Commission des services juridiques

L'aide juridique, un réseau au service des gens

42e Rapport annuel de gestion

2013 2014

42e Rapport annuel de gestion 2013-2014

compétence
impartialité
intégrité
loyauté
respect

Commission des services juridiques
L'aide juridique, un réseau au service des gens

WWW.CSJ.QC.CA

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
C.P. 123, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B3
Tél. : 514 873-3562

Dépôt légal:

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN : 978-2-550-70905-3 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-70906-0 (PDF)
ISSN-0703-0762

Dans le présent document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. Il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Table **des** matières

Section 1

La présentation du rapport 5

Section 2

Le message du président 6

Section 3

La déclaration du président 8

Section 4

La présentation de la Commission des services juridiques 9

4.1 La mission 9

4.2 Les valeurs 9

4.3 La vision 9

4.4 Les mandats 9

4.5 La structure organisationnelle et les organigrammes 10

Section 5

Le contexte 19

Section 6

Les faits saillants et le rayonnement 20

6.1 Les faits saillants 20

6.2 Les décisions marquantes des commissaires 22

6.3 L'attribution du prix Robert-Sauvé 22

6.4 Le rayonnement dans le milieu juridique et dans la communauté 22

Section 7

Le rappel de la Déclaration de services aux citoyens 24

Section 8

Le Plan stratégique 2013-2017 et les orientations et objectifs 2013-2014 25

Section 9

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 34

Section 10

Les autres résultats 40

10.1 Le Comité de révision 40

10.2 Le Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée 43

Section 10 *(suite)*

10.3 La Direction de la gestion de certains services autres que l'aide juridique 45
10.4 Le Service des communications 46
10.5 Le Service de garde téléphonique 46
10.6 Le Service de recherche 46
10.7 La réciprocité 47
10.8 L'attribution du prix Robert-Sauvé 48

Section 11

Les autres exigences gouvernementales et législatives 49
11.1 L'accès à l'information 49
11.2 La protection des renseignements personnels 49
11.3 La Politique linguistique 50
11.4 Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques 50
11.5 La Politique sur le harcèlement psychologique 50
11.6 Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 50
11.7 La Loi visant le retour à l'équilibre budgétaire 51
11.8 Les ressources informationnelles 51
11.9 Le contrôle de l'admissibilité à l'aide juridique 52

Section 12

Les données statistiques et le profil de la clientèle 53
12.1 Les statistiques 53
12.2 Le profil de la clientèle 64

Section 13

Les ressources 67
13.1 Les ressources humaines 67
13.2 Les ressources financières 68
13.3 Les états financiers consolidés au 31 mars 2014 69

Section 14

Les orientations et les objectifs 2014-2015 91

Section 15

ANNEXES 92
Annexe 1 Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques 92
Annexe 2 Les réunions de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014 97
Annexe 3 Les bureaux et les centres locaux ouverts au 31 mars 2014 98

1. La présentation du rapport

Montréal, le 12 septembre 2014

M[e] Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église 9[e] étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* (RLRQ, c. A-14), le quarante deuxième rapport annuel de gestion de la Commission des services juridiques pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2014. Nos états financiers consolidés dûment audités font partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

M[e] Denis Roy

Section 2

2. Le message du président

En cette dixième année où j'ai l'honneur d'y agir à titre de président et directeur général, c'est avec fierté que je vous présente le 42e rapport annuel de gestion de la Commission des services juridiques. J'estime que ce document reflète bien le dynamisme et l'efficacité de notre organisation dont la vision consiste d'une part à maintenir et développer ce que plusieurs considèrent déjà comme un modèle inspirant de régime d'aide juridique et, d'autre part, à accroître son champ d'action en assumant de nouvelles responsabilités. Depuis quelques années, le réseau de l'aide juridique connaît d'ailleurs une croissance constante en ce sens et je tiens à souligner d'entrée de jeu que cette évolution est le résultat du dévouement et du professionnalisme de toutes les ressources humaines qui le composent et que je tiens à remercier.

Rappelons que la *Loi sur l'aide juridique* a été sanctionnée le 8 juillet 1972 et que le réseau de l'aide juridique a été créé et déployé dans tout le Québec au cours de l'année suivante. La loi donnait alors naissance à un régime offrant un large panier de services, assurant le libre choix de son avocat par le bénéficiaire, une structure décentralisée et un véhicule d'information juridique destiné à l'ensemble de la population. Dès lors, le régime québécois fut largement reconnu comme étant original, créatif et unique en son genre.

Après plus de 40 ans d'existence, force est de constater que cette grande organisation a constitué une figure de proue au chapitre de l'accessibilité à la justice au Québec pour les personnes admissibles, en plus de contribuer de façon constante à la diffusion de l'information juridique à l'ensemble de la population québécoise et à l'évolution du droit.

En effet, depuis sa création, le réseau de l'aide juridique a su démontrer qu'il constitue non seulement un service essentiel pour les justiciables admissibles à l'aide juridique en assurant la représentation de plus de neuf millions de personnes devant toutes les instances judiciaires, mais aussi un acteur incontournable dans l'élaboration des politiques gouvernementales visant à améliorer l'accès à la justice à titre de collaborateur aux plans de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces politiques.

Vous trouverez dans ce rapport une foule d'informations sur l'ensemble des activités de la Commission des services juridiques ayant eu cours en 2013-2014. Toutefois, le fait saillant dominant de cette année est sans conteste l'annonce faite en octobre 2013 de la hausse des seuils d'admissibilité gratuite à l'aide juridique. Le règlement qui allait mettre en œuvre cette annonce prévoyait une première hausse de 15,3 % le 1er janvier 2014 et une deuxième est prévue pour le 1er juin 2015. Ces hausses auront pour effet de donner accès à la justice à une partie de la population qui occupe un emploi et dont les revenus sont plus modestes. À terme, un travailleur à 35 heures par semaine au salaire minimum sera admissible gratuitement à l'aide juridique et il en sera de même pour les personnes âgées vivant seules qui ont comme principale source de revenus les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Par la suite, ces seuils seront indexés au salaire minimum en vigueur, ce qui aura pour effet de maintenir la parité de l'admissibilité gratuite à l'aide juridique avec cette référence historique.

Un autre fait marquant digne de mention pour 2013-2014 fait suite à l'adoption de la *Loi favorisant l'accessibilité à la justice en matière familiale,* (devenue la *Loi favorisant l'accès à la justice en*

instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants), sanctionnée le 15 juin 2012, et en vertu de laquelle la Commission a concrétisé, en octobre 2013, la mise en œuvre d'une nouvelle offre de service appelée « Service d'aide à l'homologation » (SAH). Ce service est une première dans l'histoire de l'aide juridique du Québec en ce qu'il est accessible à l'ensemble de la population sans égard à la situation financière des personnes qui y ont droit. Il permet aux parents détenteurs d'un jugement de pension alimentaire et autres modalités relatives aux droits de garde et d'accès et qui s'entendent pour y apporter des modifications de retenir les services d'un avocat qui les accompagnera dans leurs démarches. Ce service est gratuit pour les personnes financièrement admissibles à l'aide gratuite et à coût modique pour les autres. Il s'agit là d'un geste majeur du législateur permettant aux parents qui le veulent d'accéder à la justice à peu de frais et le réseau d'aide juridique est très fier d'en être le maître d'œuvre. Les parents intéressés peuvent visiter le site Web de la Commission des services juridiques pour en savoir plus http://www.csj.qc.ca sous l'onglet Homologation.

Troisième fait saillant notable de 2013-2104, l'entrée en vigueur le 1er avril 2014 des dispositions de cette même loi créant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA). La Commission des services juridiques a travaillé tout au long de l'année à mettre sur pied ce service qui lui permet de modifier, à peu de frais pour les utilisateurs, ou gratuitement s'ils sont financièrement admissibles à l'aide juridique gratuite, le montant d'une pension alimentaire pour enfant de façon purement administrative et sans intervention d'un avocat ni de la Cour.

Encore une fois, la Commission des services juridiques est fière d'innover et d'avoir participé à la conception et à l'élaboration d'un véhicule aussi léger et peu coûteux qui permettra à de nombreux parents de rajuster le montant de leur pension alimentaire pour enfants afin qu'il corresponde à leur situation réelle, telle qu'elle aura évolué dans le temps. Les parents intéressés peuvent consulter le tout nouveau site Web www.sarpaquebec.ca ou la ligne 1-855-LeSARPA pour toute information concernant ce service.

En conclusion, je remercie à nouveau tous les acteurs du réseau de l'aide juridique, qu'ils soient commissaires, membres de conseils d'administration des centres régionaux, gestionnaires, avocats et autres professionnels ou encore membres du personnel de soutien pour leur dévouement et leur professionnalisme sans lesquels l'impulsion que connaît le réseau et les résultats obtenus ne seraient certes pas au rendez-vous.

Je vous invite maintenant, chère lectrice, cher lecteur, à consulter notre rapport annuel pour obtenir plus d'information sur l'ensemble des activités et des réalisations du réseau de l'aide juridique pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2014. Ce rapport est également disponible sur le site de la Commission à l'adresse Internet www.csj.qc.ca.

Le président,

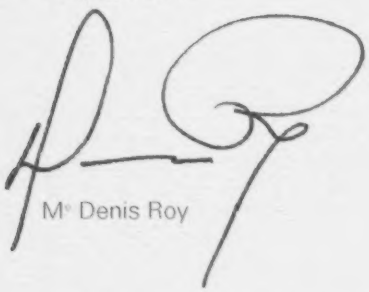

Me Denis Roy

Section
3

3. La déclaration du président

Les informations contenues dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données ainsi que sur la fiabilité des résultats en regard des objectifs et des orientations de la Commission.

À ma connaissance, les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2013-2014 de la Commission :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la Commission;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités de la Commission.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2014.

M[e] Denis Roy, président

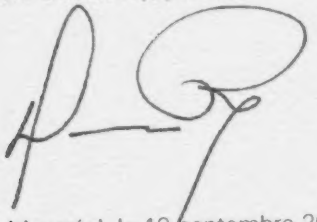

Montréal, le 12 septembre 2014

4. La présentation de la Commission des services juridiques

4.1 La mission

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé d'appliquer la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* (RLRQ, c. A-14). Elle veille à ce que l'aide juridique soit fournie de façon cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire québécois par les centres régionaux aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace de ses ressources.

De plus, depuis 2010, par l'ajout du chapitre III de la loi, elle fournit certains autres services juridiques, notamment lorsque le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État a été reconnu par une ordonnance judiciaire.

4.2 Les valeurs

À l'automne 2006, la Commission a adopté la Déclaration de valeurs de l'administration publique telle que déposée à l'Assemblée nationale en 2002.

La Commission fait siennes les valeurs qui y sont véhiculées, à savoir la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.

4.3 La vision

La Commission assume le leadership du réseau de l'aide juridique afin de maintenir le régime d'aide juridique du Québec parmi les plus performants au monde. Elle assure ainsi à la population des services juridiques de qualité, accessibles et au meilleur coût possible.

4.4 Les mandats

La Commission a le devoir de créer des centres régionaux d'aide juridique, de veiller à leur financement, de nommer les membres de leur conseil d'administration et de ratifier la nomination de leur directeur général. Elle assure la coordination des activités du réseau et des centres régionaux et favorise l'application uniforme de la loi, la concertation et la collaboration des dirigeants du réseau de l'aide juridique pour une utilisation rationnelle des ressources. Elle a aussi le pouvoir de faire enquête sur leur administration financière et de veiller à la conformité de leurs activités en regard de la loi.

La Commission a pour mandat particulier de favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes ainsi que l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique. De plus, elle doit publier un bulletin en vue de favoriser l'application cohérente de la loi. Elle doit promouvoir le développement de programmes d'information. La Commission s'assure aussi qu'un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale est disponible, à tout moment, pour toute personne lors de son arrestation ou de sa détention, qu'elle soit admissible ou non à l'aide juridique.

La Commission effectue le traitement des demandes d'aide juridique des résidents du Québec et des non-résidents ayant des dossiers dans une province ou un territoire canadien autre que celui de leur résidence. Le traitement de ces demandes se fait en vertu des accords de réciprocité interprovinciaux. Elle doit établir les règles relatives aux demandes d'aide juridique et en déterminer la forme.

La Commission assume la responsabilité de fournir des services juridiques aux personnes dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État a été reconnu et lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue en vertu du *Code criminel*.

Section 4

4.5 La structure organisationnelle et les organigrammes

Les membres de la Commission

La Commission est composée de douze membres nommés par le gouvernement et choisis en considérant leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés. Les membres sont nommés pour trois ans, sauf le président et le vice-président qui sont nommés pour une période qui ne peut excéder 10 ans.

Elle comprend également, à titre consultatif, deux membres sans droit de vote, le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son délégué.

Membres de la Commission des services juridiques au 31 mars 2014

M[e] Denis Roy, président

M[e] Pierre Allen, Trois-Rivières

M[e] Rachel Caissy, Maria

M[e] Janick Perreault, Montréal

M[e] Isabelle Simard, Saguenay

M. Jean-Paul Bergeron
délégué du sous-ministre
de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M[e] Céline Giroux, vice-présidente

M. Gilles Baril, Duparquet

M[me] Nathalie Cloutier, Montmagny

M[e] Benoît Roberge, Sainte-Anne-des-Lacs

Le Comité administratif

Le Comité administratif était composé de cinq membres au 31 mars 2014, incluant le président et la vice-présidente.

Il exécute les mandats et les fonctions qui lui sont délégués par la Commission. Il prépare les prévisions budgétaires, le rapport financier annuel et les soumet à la Commission. Le Comité administre les valeurs ou les deniers reçus par la Commission et peut recommander une enquête en vertu de l'article 28 de la loi. Il fait rapport de ses activités à la Commission lors des assemblées.

Conformément aux orientations adoptées par le Secrétariat du Conseil du trésor favorisant la mise en place de pratiques modernes et éprouvées d'audit interne, le Comité administratif de la Commission s'est constitué en comité d'audit. À ce titre, deux réunions ont été tenues avec les auditeurs indépendants de la Commission des services juridiques.

Le Comité administratif peut, sur recommandation du directeur général d'un centre régional, déclarer admissible à l'aide juridique, en application des articles 4.3 ou 4.13 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*, une personne qui autrement ne serait pas admissible financièrement ou qui ne pourrait pas bénéficier de l'aide juridique en raison du service demandé. Le Comité administratif doit prendre en considération les circonstances exceptionnelles et le tort irréparable que cette personne subirait en cas de refus. Au cours de l'exercice financier 2013-2014, il n'y a eu aucune demande de cette nature.

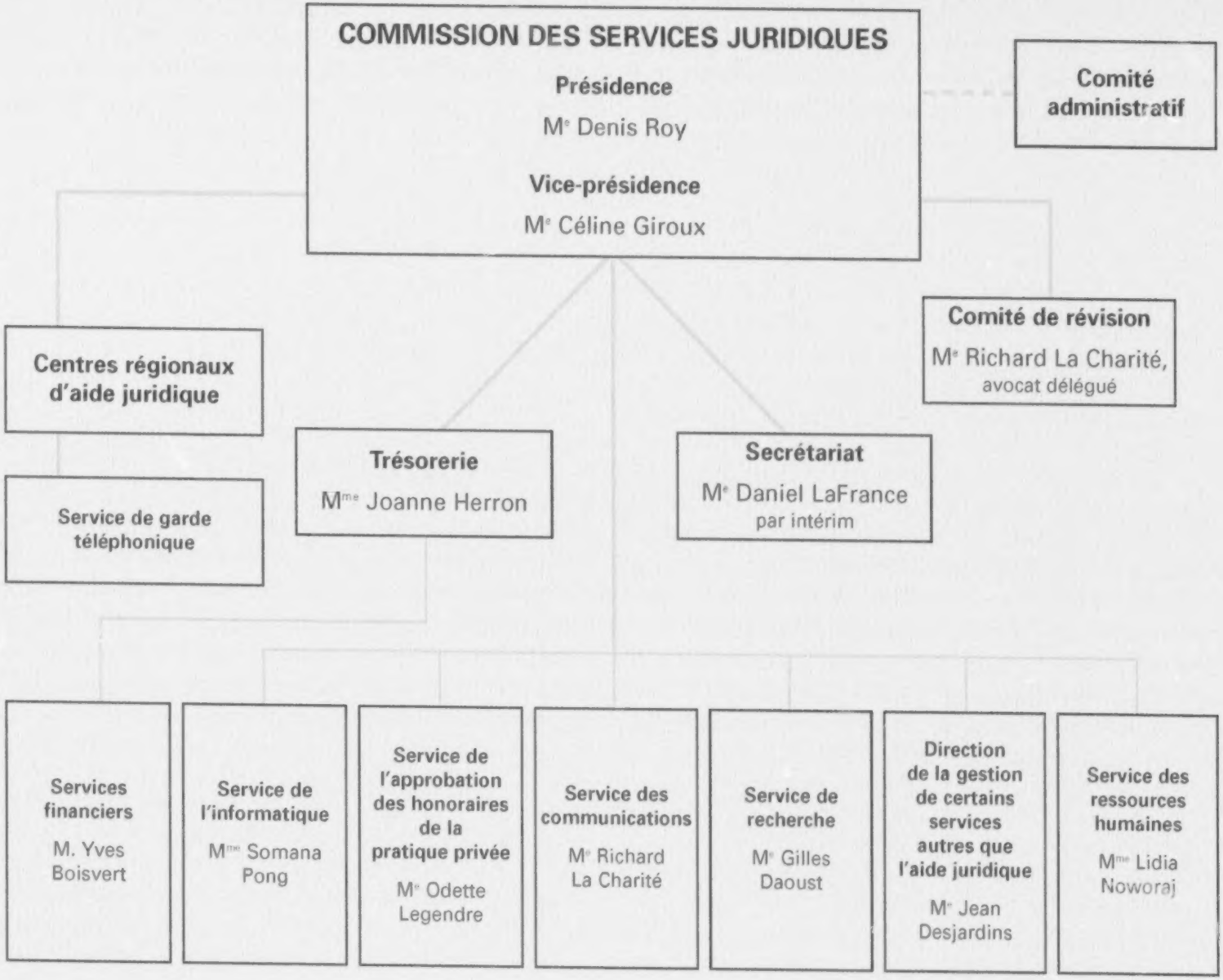
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
Présidence
Me Denis Roy
Vice-présidence
Me Céline Giroux
Comité administratif
Centres régionaux d'aide juridique
Service de garde téléphonique
Trésorerie
Mme Joanne Herron
Secrétariat
Me Daniel LaFrance
par intérim
Comité de révision
Me Richard La Charité,
avocat délégué
Services financiers
M. Yves Boisvert
Service de l'informatique
Mme Somana Pong
Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée
Me Odette Legendre
Service des communications
Me Richard La Charité
Service de recherche
Me Gilles Daoust
Direction de la gestion de certains services autres que l'aide juridique
Me Jean Desjardins
Service des ressources humaines
Mme Lidia Noworaj

Membres du Comité administratif au 31 mars 2014

Me Denis Roy, président

Me Céline Giroux, vice-présidente

Me Pierre Allen, commissaire

M. Gilles Baril, commissaire

Me Benoît Roberge, commissaire

Le président et la vice-présidente

Le président et la vice-présidente exercent leurs fonctions à temps plein. Le président est responsable de l'administration et de la direction de la Commission. Au cas d'absence ou d'empêchement d'agir du président, il est remplacé par la vice-présidente.

Le Comité de révision

Le Comité de révision a la compétence pour réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution. Ce comité entend aussi l'appel d'une partie intéressée qui a contesté l'admissibilité financière d'un bénéficiaire auprès du directeur général si ce dernier a rejeté sa demande. Ses membres sont nommés par la Commission.

La Trésorerie et les Services financiers

La Trésorerie et les Services financiers planifient, organisent, dirigent et contrôlent l'ensemble des activités comptables et financières de la Commission et des centres régionaux. Ils en vérifient l'exactitude et assurent le suivi des procédures.

Leurs principales activités sont les achats, l'archivage, la comptabilité, le contrôle budgétaire, les ressources matérielles, la planification administrative, les statistiques et le paiement des relevés d'honoraires aux avocats de la pratique privée et aux notaires.

La trésorière rend compte au président, aux membres de la Commission et à ceux du Comité administratif de la conduite de toutes les activités comptables et financières de la Commission et des centres régionaux. Elle fait rapport au Comité administratif du suivi budgétaire et, le cas échéant, de toutes irrégularités ou erreurs dans les affaires financières des centres régionaux et y joint ses recommandations.

Le Secrétariat

Le Secrétariat voit à l'organisation des assemblées des membres de la Commission. Le secrétaire agit comme secrétaire aux assemblées de la Commission et du Comité administratif. Il rédige les procès-verbaux et conserve les archives de la Commission. Il est aussi responsable du dossier de l'accès à l'information.

Les différents services de la Commission

Le Service de l'informatique

Le Service de l'informatique répond aux besoins en technologie de l'information de la Commission et des centres régionaux. Ce service développe, implante et assure la maintenance des systèmes d'information nécessaires à la réalisation de la mission de la Commission. Il assiste, forme et offre du soutien technique dans un souci d'amélioration continue de la qualité de service aux utilisateurs.

Il vise la performance, l'efficacité, l'automatisation et l'innovation technologique au service du développement durable. Il veille également à la sécurité de l'information et de son parc informatique.

De plus, il harmonise les systèmes d'information et effectue de nouveaux investissements matériels et logiciels tout en contribuant au maintien et à l'évolution constante de l'infrastructure des technologies de l'information.

Le Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée

Le Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée paie, pour et à l'acquit des centres d'aide juridique, les honoraires et les débours des avocats et notaires de la pratique privée ayant accepté des mandats d'aide juridique. De plus, il gère le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés et il assume la gestion du paiement des honoraires des avocats qui agissent dans des dossiers qui relèvent du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* (RLRQ, c. A-14).

La Direction de la gestion de certains services autres que l'aide juridique

En vertu du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* (RLRQ, c. A-14), la Direction de la gestion de certains services autres que l'aide juridique (la Direction) gère, en concertation avec les centres régionaux, les ordonnances judiciaires reconnaissant le droit constitutionnel d'un accusé aux services d'un avocat rémunéré par l'État. De plus, lorsqu'une personne accusée dans le cadre d'un mégaprocès est bénéficiaire de l'aide juridique, la Direction peut intervenir rapidement pour offrir des services afin d'éviter qu'une telle ordonnance ne soit prononcée.

Elle voit de plus à assurer des services lorsqu'un tribunal interdit à un accusé de contre-interroger lui-même un témoin dans le cours de son procès ou lors du prononcé de toute autre ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat en vertu du *Code criminel*. Dans ce cadre, elle offre également certains services juridiques afin d'assister un accusé ayant une problématique de santé mentale.

Le Service des ressources humaines

La Commission a rassemblé en octobre 2013 tous les services reliés aux ressources humaines sous l'égide de ce service, chapeauté par une directrice des ressources humaines. Ce service a pour responsabilités la gestion du personnel (paie, déclarations sociales, effectifs, administration du personnel, ...), la formation, les relations sociales et syndicales, la gestion des carrières et des compétences, le coaching des directeurs, de même que la communication interne avec l'ensemble du personnel.

Le Service des communications

La Commission a le devoir, en vertu de sa loi constituante, de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes économiquement défavorisées sur leurs droits et obligations. Le Service des communications poursuit ces objectifs de visibilité par des interventions auprès des médias et la distribution de matériel informatif et promotionnel.

Le Service de recherche

Le Service de recherche assure un soutien juridique et technique aux membres, aux avocats du réseau et au personnel de la Commission et des centres régionaux. Il répond principalement à leurs demandes de consultation.

Il participe à la formation du personnel de la Commission et des centres régionaux, notamment par les journées annuelles de formation offertes aux avocats du réseau.

Il assume la responsabilité du contentieux chargé de représenter la Commission devant les tribunaux dans certains litiges.

Le Service de garde téléphonique

Afin de se conformer à son obligation de fournir un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale à toute personne pour lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention, la Commission a mis sur pied un service de garde téléphonique disponible sept jours sur sept, 24 heures par jour.

La gestion du Service de garde a été confiée au Centre communautaire juridique de Montréal qui assure la garde téléphonique le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés. Les onze centres régionaux assurent la garde téléphonique de jour.

RÉSEAU DE L'AIDE JURIDIQUE AU QUÉBEC

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Centre régional d'aide juridique Abitibi-Témiscamingue	Centre régional d'aide juridique Bas Saint-Laurent – Gaspésie	Centre régional d'aide juridique Côte-Nord	Centre régional d'aide juridique Estrie	Centre régional d'aide juridique Laurentides-Lanaudière	Centre régional d'aide juridique Mauricie – Bois-Francs	Centre régional d'aide juridique Montréal	Centre régional d'aide juridique Outaouais	Centre régional d'aide juridique Québec	Centre régional d'aide juridique Rive-Sud	Centre régional d'aide juridique Saguenay – Lac Saint-Jean
M[e] Jean Paquin Directeur général	M[e] Jean-Roch Michaud Directeur général	M[e] François Wullaert Directeur général	M[e] Mario J. Proulx Directeur général	M[e] Caroline Blache Directrice générale	M[e] Michel Tessier Directeur général	M[e] Claude Hargreaves Directeur général	M[e] Roger Landry Directeur général	M[e] Daniel Moffet Directeur général	M[e] Yvan Niquette Directeur général	M[e] Marie Fillion Directrice générale
8 bureaux permanents 8 bureaux temps partiel	10 bureaux permanents 6 bureaux temps partiel	3 bureaux permanents 3 bureaux temps partiel	7 bureaux permanents 3 bureaux temps partiel	9 bureaux permanents	7 bureaux permanents	12 bureaux permanents 1 centre local	7 bureaux permanents 1 bureau temps partiel	9 bureaux permanents 2 bureaux temps partiel	11 bureaux permanents	6 bureaux permanents

Les Centres régionaux d'aide juridique

Conformément à la loi, la Commission des services juridiques a créé, depuis 1972, onze centres régionaux pour fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec, en tenant compte des divisions administratives et des districts judiciaires existants.

Les centres régionaux sont des personnes morales et peuvent, dans le cadre du mandat qui leur est donné par la Commission et des normes établies par les règlements, exercer tous les pouvoirs de personnes morales en outre des pouvoirs spéciaux que leur confère la loi.

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze membres nommés pour trois ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil, avec voix consultative seulement.

La fonction principale d'un centre régional est de fournir l'aide juridique de la manière prévue par la loi, dans le cadre des règlements et de toute entente conclue avec la Commission, notamment :

- en établissant, dans les limites de ses ressources, des bureaux d'aide juridique dans la région qu'il dessert;
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de son mandat;
- en développant et en appliquant, en collaboration avec la Commission, des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et obligations;
- en dispensant des consultations juridiques aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.

En comptant les commissaires et les membres des onze conseils d'administration, près de 150 bénévoles s'impliquent dans la gestion du système d'aide juridique. Ils assurent le suivi des activités courantes et ont également à cœur une plus grande accessibilité à la justice pour les citoyens.

Au 31 mars 2014, les membres des conseils d'administration des centres régionaux et les directeurs généraux étaient :

Centre régional d'aide juridique de l'Abitibi-Témiscamingue

M. Sylvain Blais, président
M[e] Louis-Charles Bélanger
M[me] Nancy Burrows
M[e] Renée Dussault
M[me] Linda Grégoire
M[me] Gaétane Petit
M[e] Jean Paquin, directeur général
M. Gérard Auger
M[me] Mireille Bourque
M[e] Denise Descôteaux
M[e] Nathalie Gingras
M[me] Marina Larue
M[e] Michel Rolland

Centre régional d'aide juridique du Bas Saint-Laurent–Gaspésie

M. Pierre J. Cadieux, président
M[me] Micheline Brière
M[e] Isabel Côté
M[me] Marlyne Cyr
M. Richard Marin
M. Claude Poirier
M[e] Jean-Roch Michaud, directeur général
M[e] Marie-France Bergeron
M. André Chouinard
M. Christian Cyr
M[me] Réjeanne Hudon
M[e] Madone Minville
M. Louis-Philippe Ste-Croix

Centre régional d'aide juridique de la Côte-Nord

M[me] Nadia Morissette, présidente
M. Gino Boucher
M[e] Grégoire Dostie
M. Jacques Landry
M[e] Brigitte-Viviane Lévesque
M[e] Victor St-Onge
M[e] François Wullaert, directeur général
M[e] Isabelle Blouin
M. Jean Caron
M[me] Caroline Dupuis
M[me] Thérèse Laplante
M[me] Darlene Rowsell Roberts

Centre régional d'aide juridique de l'Estrie

M. Albert Ouellet, président
M[me] Joanne Beaudin
M. Charles Coulombe
M[e] André Fournier
M[e] Timothy Leonard
M[e] Daniel Proulx
M[e] Mario J. Proulx, directeur général
M[me] Soucila Badaroudine
M. André Chartier
M. Mario Dubois
M[me] Lise Laroche
M[e] Kim Marcheterre
M[me] Liette Tessier-Allard

Centre régional d'aide juridique Laurentides-Lanaudière

M. Serge Forget, président
M[e] Sophie Boulard
M. Jean-Pierre Ferland
M[e] André Théorêt
M[e] Caroline Blache, directrice générale
M[e] Étienne Bouchard
M. Yann Chamberland
M. André Mayer
M[me] Joanne Vandal

Centre régional d'aide juridique de la Mauricie–Bois-Francs

M[me] Nicole Simonneau, présidente
M[me] Rollande Barabé-Cloutier
M[e] Ann Gagné
M[e] Jean-François Lacoursière
M[e] Ghislain Lavigne
M. Jean Ruel
M[e] Michel Tessier, directeur général
M[me] Louise Armstrong
M[me] Marie-Josée Bettez
M[e] Marie-Josée Garneau
M[e] Luce Lagacé
M. René Pelletier

Centre régional d'aide juridique de Montréal

Me Nicole Parent, présidente
M. Pierre Gendron
Mme Micheline Meloche
Me Danièle Roy
Mme Yvonne Séguin
M. Jean Valiquette
Me Claude Hargreaves, directeur général
Me Jacques Forgues
Mme Michèle Goyette
Mme Céline Pelletier
Mme Huguette St-Louis
Mme Marian Shermarke

Centre régional d'aide juridique de l'Outaouais

M. Gérard Desjardins, président
Mme Sophie Beaudoin
Me Jade Boucher
Dr Jean De La Chevrotière
Me Guy Gosselin
Mme Anick Ouellette
Me Roger Landry, directeur général
Mme Cécile Barrière
Me Charles Belleau
Me Natacha Bouffard
Mme Rosanne Émard
M. Guy Lavigne
Me Jean-Claude Sarrazin

Centre régional d'aide juridique de Québec

Mme Jeanne-d'Arc Lefrançois-Marcoux, présidente
Dr Léo Cantin
Mme Nicole Dion
Me Anne-Marie Laflamme
Me Martin Roy
Me Daniel Moffet, directeur général
Me Eric Bouchard
Mme Élaine Côté
Me Maurice Dussault
M. Henri Ouellet
M. Maurice Tremblay

Centre régional d'aide juridique de la Rive-Sud

Me Monique Fortier, présidente
Me Marie-Andrée Hotte
M. Luc Lalonde
Mme Sylvie Lavigueur
Me Micheline Montpetit
Me Jacques Sylvestre, sr
Me Yvan Niquette, directeur général
Mme Stella Brochu
Me Ginette Laflamme
Mme Marie-Sophie Lamothe
M. Gilles Mailloux
Me Renée Roy
M. Gilles Vachon

Centre régional d'aide juridique du Saguenay–Lac Saint-Jean

Me David Duchesne, président
Me Céline Claveau
M. Denis Daigle
Mme Guylaine Gauthier
Me Carmen Harvey
M. Doris Riverin
M. Pierre Tremblay
Me Marie Fillion, directrice générale
M. Normand Boivin
M. Serge Cloutier
Me Bruno Fortin
M. Yann Gilbert
Mme Julie Racine
Mme Nancy St-Gelais

5. Le contexte

La particularité du système québécois d'aide juridique

L'aide juridique au Québec est un régime public reconnaissant le libre choix du bénéficiaire dans le cadre d'un système mixte d'avocats permanents et d'avocats ou notaires de la pratique privée. Ce système a permis le développement d'avocats spécialistes en droit de la pauvreté impliqués dans les milieux défavorisés.

Les deux groupes d'avocats et les notaires se partagent les dossiers des bénéficiaires garantissant par cette dualité la qualité des services et le contrôle des coûts.

La structure à paliers prévue par la loi assure et maintient l'autonomie professionnelle des avocats permanents et leur permet de respecter leurs obligations.

L'état du réseau de l'aide juridique

De 1972 à 2014, le réseau de l'aide juridique s'est démarqué par sa présence, sa fiabilité et son expertise dans la représentation des personnes démunies sur tout le territoire du Québec.

La capacité organisationnelle du réseau a permis de rendre les services juridiques requis au cours des années en s'adaptant continuellement au profil de la clientèle et à ses besoins juridiques dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*. Le réseau de l'aide juridique a ainsi, au cours des 41 dernières années, émis plus de 9 046 000 attestations d'admissibilité à l'aide juridique au bénéfice de sa clientèle.

Les services autres que l'aide juridique

La Commission des services juridiques assume la responsabilité de fournir des services notamment aux personnes dont le droit aux services d'un avocat rémunéré par l'État a été reconnu par une ordonnance judiciaire et lorsqu'une ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat a été rendue aux termes d'une disposition du *Code criminel*.

Section 6

6. Les faits saillants et le rayonnement

6.1 Les faits saillants

Hausse des seuils d'admissibilité

Le 1er janvier 2014, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont été haussés de 15,3 % quant au volet gratuit et de 10,5 % quant au volet contributif par le *Règlement modifiant le Règlement sur l'aide juridique* (Décret 1280-2013, (2013) 145 G.O. II 5539). Cette hausse porte à 16 306 $ le seuil d'admissibilité à l'aide juridique gratuite et à 26 309 $ le niveau maximum d'admissibilité au volet contributif pour les personnes seules. Rappelons que celles-ci constituent 73 % de la clientèle de l'aide juridique. Par ailleurs, une famille composée de deux conjoints et de deux enfants, dont le revenu annuel est de 26 737 $, est dorénavant admissible à l'aide juridique gratuite.

À compter du 1er juin 2015, une seconde hausse des seuils d'admissibilité est prévue, avec comme référence le salaire minimum. Par la suite, le même règlement prévoit qu'ils seront maintenus à ce niveau par une clause d'indexation liant l'évolution des seuils à celle du salaire minimum. À terme, la hausse des seuils du volet gratuit sera de l'ordre de 35,8 % et aura pour effet de faciliter l'accès à la justice à cette partie de la population qui travaille et dont les revenus sont modestes. Il en est de même pour les personnes âgées vivant seules qui ont comme source principale de revenus les prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti.

Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)

La *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants* (RLRQ, c. A-2.02), sanctionnée le 15 juin 2012, a créé deux nouveaux services offerts et disponibles à toute la population du Québec.

Le Service d'aide à l'homologation (SAH) a été ajouté au panier de services offerts dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* depuis le 10 octobre 2013.

À partir du 1er avril 2014, la Commission des services juridiques aura le mandat de gérer le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

Tragédie à Lac-Mégantic

Nous ne pouvons passer sous silence les conséquences qu'a eu sur notre organisme la tragédie de Lac-Mégantic qui s'est déroulée dans la nuit du 5 au 6 juillet 2013. Rappelons que le bureau d'aide juridique de cette municipalité a été détruit par les flammes et que le Centre communautaire juridique de l'Estrie travaille toujours à sa reconstruction.
Soulignons surtout le travail qui a été fait par des avocats du réseau afin de venir en aide à la population durant cet été 2013. La mobilisation rapide des avocats et des membres du personnel constitue un autre bel exemple de la force, de la collaboration et du volontarisme qui caractérise l'aide juridique.

Collaboration internationale

La Commission des services juridiques a reçu une délégation de juristes de la République populaire de Chine le 1er août 2013. Le but de la visite était d'obtenir des informations sur le réseau québécois de l'aide juridique et sur la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

La Commission des services juridiques a également eu l'honneur d'accueillir, le 18 mars 2014, madame Christiane Taubira, ministre de la Justice française, et sa délégation. Cette rencontre a permis d'échanger sur les différences entre le régime d'aide juridique québécois et celui de la France.

Dans le cadre du projet « La gestion de l'aide juridique par des structures dédiées et rôle de l'accès au droit dans le développement de la justice participative » qui a été retenu par la Commission permanente de coopération franco-québécoise, la Commission des services juridiques a accueilli deux magistrates françaises du 9 au 13 septembre 2013. Lors de leur séjour, ces dernières ont notamment visité les bureaux de la Commission des services juridiques, deux bureaux d'aide juridique, deux palais de justice, une cour municipale et des organismes en matière d'accès à la justice.

Téléservices et dépôt direct – pratique privée

Depuis le 31 mars 2013, la Commission des services juridiques paie les relevés d'honoraires et de débours des avocats et notaires par dépôts directs. Les avocats de la pratique privée et les notaires ont collaboré à cette opération qui s'intègre au Plan d'action de la Commission et à la stratégie gouvernementale de développement durable. À ce jour, la totalité des relevés et des paiements sont réalisés par voie électronique.

Il est à noter qu'en cours d'exercice, les avocats de la pratique privée ont reçu des paiements rétroactifs applicables à la suite de la signature de deux ententes survenues quant au tarif de leurs honoraires.

Service des ressources humaines

Au cours du mois d'octobre 2013, la Commission a regroupé les diverses composantes relatives aux ressources humaines sous un même service. Une directrice des ressources humaines est entrée en fonction au cours de ce même mois afin de coordonner l'ensemble de ses activités.

Cette directrice apporte également du soutien aux directeurs généraux des centres régionaux d'aide juridique. En plus de tenir mensuellement des rencontres de direction, ce service a mis sur pied des comités de relation de travail avec les avocats et avec le personnel de bureau de la Commission afin d'échanger sur des sujets d'intérêt relatifs à ces deux groupes.

Changement d'auditeurs externes

Au cours de l'exercice 2013-2014, à la suite d'un appel d'offre public pour le choix d'auditeurs externes, la Commission a retenu la firme PricewaterhouseCoopers (PwC) pour une période de trois ans se terminant le 20 juin 2016.

Ajout d'effectifs

Dans l'attribution de la subvention 2013-2014, des crédits ont été prévus pour l'augmentation d'effectifs afin de répondre aux besoins créés par l'ajout de ressources au bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et de juges à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec La Commission a identifié les besoins suivant les circonstances particulières de certains centres régionaux.

Ainsi, l'évaluation de ces besoins a été déterminée à la fois par les réalités spécifiques reliées à cette conjoncture et par les effets particuliers engendrés en droit de la jeunesse et en droit criminel.

6.2 Les décisions marquantes des commissaires

Au cours de la présente année financière, les commissaires ont adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2013-2017.

Ce quatrième Plan stratégique de la Commission des services juridiques a été préparé en concertation avec les onze centres régionaux d'aide juridique et vise à améliorer l'accès à la justice, la qualité des services juridiques offerts aux justiciables et la performance de l'organisme.

Ce Plan stratégique 2013-2017 retient essentiellement des objectifs permettant au réseau de l'aide juridique d'assurer à la population des services juridiques de qualité, accessibles et au meilleur coût possible.

Les enjeux, les orientations et les objectifs du Plan stratégique de la Commission des services juridiques s'inscrivent dans la démarche mise de l'avant par le ministère de la Justice dans son propre plan stratégique. Ainsi, les mesures pour faciliter l'accès à la justice, celles prises pour répondre aux nouveaux besoins en matière de justice et la modernisation du cadre de gestion sont des orientations auxquelles adhèrent la Commission des services juridiques et les onze centres régionaux d'aide juridique.

6.3 L'attribution du prix Robert-Sauvé

Le prix Robert-Sauvé, volet « grand public », a été décerné à Madame Isabelle Harvey pour son travail auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale et familiale. Madame Harvey est la directrice générale de la maison d'hébergement La Passerelle depuis plus de vingt ans. Elle a mis en place, au sein de cet organisme, un centre de services qui permet aux enfants de bénéficier des droits d'accès qu'ils ont avec leurs parents lorsque ces droits sont supervisés ou qu'ils doivent être exercés ailleurs qu'au domicile d'un de leurs parents. Son expertise en matière de violence familiale et conjugale fait d'elle une partenaire incontournable des regroupements de sa région qui luttent contre toutes les formes d'agression.

Le prix Robert-Sauvé, volet « réseau », a été décerné cette année à M[e] Dominique Trudel, pour son engagement auprès des enfants et des adolescents en difficulté et pour son implication à titre de membre de divers conseils d'administration d'organismes intervenant auprès des jeunes. En janvier dernier, M[e] Trudel a été nommée directrice du bureau jeunesse du Centre communautaire juridique de Québec où elle exerçait comme avocate avec compétence et dévouement depuis plus de trente ans.

6.4 Le rayonnement dans le milieu juridique et dans la communauté

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, les avocats de la Commission des services juridiques et des centres régionaux ont participé à diverses rencontres et à des colloques afin de partager leur expertise en matière d'aide juridique.

M[e] Marie Annik Gagnon a été nommée juge au Tribunal administratif du Québec.

M[e] Francine Gendron a été nommée juge à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse.

M[e] Anne Lessard et M[e] Michel Tétrault ont reçu la distinction d'avocat émérite (Ad. E.) du Barreau du Québec.

M[e] Martine Nolin a été nommée bâtonnière du Barreau de Laval.

M[e] Julie Vachon a été nommée juge à la Cour municipale de Lévis.

L'implication communautaire des avocats permanents est une des caractéristiques du réseau de l'aide juridique. Plus de six cents organismes à but non lucratif bénéficient de la participation et de l'expertise des avocats permanents du réseau. Cet engagement communautaire, qui existe depuis la création du régime d'aide juridique, ne se dément pas.

Les avocats permanents ont agi à titre bénévole en tant que personnes-ressources auprès de plusieurs organismes, associations ou comités. Ils sont aussi membres de conseils d'administration d'organismes ou d'associations qui concernent directement ou indirectement la clientèle de l'aide juridique. Les avocats participent à des conférences professionnelles, à des émissions de télévision ou de radio. Ils s'impliquent aussi par la publication d'articles et de documents juridiques.

Les avocats ont aussi participé à des comités du Barreau du Québec ou des barreaux régionaux, de même qu'aux comités de la Commission.

La liste de tous les organismes auxquels contribuent les avocats permanents de l'aide juridique peut être consultée sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca, section *Commission*.

Section 7

7. Le rappel de la Déclaration de services aux citoyens

En décembre 2010, la Commission a révisé et a mis à jour sa Déclaration de services aux citoyens, sa Politique de gestion efficace des plaintes, son Inventaire des services et ses Normes de service.

Les centres régionaux ont adopté une déclaration de services aux citoyens commune en collaboration avec la Commission. Chacun des centres a aussi adhéré aux diverses politiques établies et, si nécessaire, y a ajouté en annexe des dispositions permettant de tenir compte des spécificités de la pratique dans sa région.

La Déclaration de services aux citoyens rappelle la nature des services rendus par le réseau de l'aide juridique. La Commission et les centres régionaux s'engagent à maintenir et à améliorer, le cas échéant, l'accessibilité à leurs services et à définir de quelle façon ils doivent être dispensés.

La Déclaration de services aux citoyens prévoit un système de gestion efficace des plaintes et l'amélioration continue de la qualité des services. La Commission et les centres régionaux reconnaissent que les plaintes logées par les bénéficiaires concernant l'accessibilité, la prestation ou la qualité des services sont une source d'information précieuse leur permettant d'améliorer leurs services. Le réseau s'est donc doté d'une politique officielle et intégrée de gestion des plaintes. Chaque centre régional a fait état, dans son rapport de gestion, de sa situation à cet égard. Le tableau ci-après présente la situation pour l'ensemble du réseau.

Traitement des plaintes
Exercice 2013-2014

	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nombre de plaintes reçues	**117**	**77**	**56**
Nombre de plaintes en cours de traitement	**7**	**7**	**5**
Nombre de plaintes dont le traitement est terminé	**78**	**54**	**46**
Nombre de plaintes relevant d'un autre organisme	**8**	**1**	**0**
Nombre de plaintes recevables, mais non fondées	**23**	**14**	**4**
Nombre de plaintes anonymes ne pouvant faire l'objet d'une décision	**0**	**1**	**0**
Nombre de plaintes où il y a eu désistement	**1**	**0**	**1**

La Déclaration de services aux citoyens de la Commission est disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca.

Chaque centre régional utilise les moyens de son choix pour assurer la diffusion de la Déclaration de services aux citoyens. L'affichage dans chaque bureau, la distribution de la version papier dans les salles d'attente, la collaboration avec des organismes partenaires de l'aide juridique ou la diffusion sur le site Internet du centre sont les moyens les plus couramment utilisés.

8. Le Plan stratégique 2013-2017 et les orientations et objectifs 2013-2014

Le quatrième Plan stratégique de la Commission des services juridiques, préparé de concert avec les onze centres régionaux d'aide juridique, a été adopté en juin 2013.

Le Plan stratégique de la Commission des services juridiques vise à améliorer l'accès à la justice, la qualité des services juridiques offerts aux justiciables et la performance de l'organisme.

Ce Plan stratégique 2013-2017 retient essentiellement des objectifs permettant au réseau de l'aide juridique d'assurer à la population des services juridiques de qualité, accessibles et au meilleur coût possible.

Les enjeux, les orientations et les objectifs du Plan stratégique de la Commission des services juridiques s'inscrivent dans la démarche mise de l'avant par le ministère de la Justice dans son propre plan stratégique. Ainsi, les mesures pour faciliter l'accès à la justice, celles prises pour répondre aux nouveaux besoins en matière de justice et la modernisation du cadre de gestion sont des orientations auxquelles adhèrent la Commission des services juridiques et les onze centres régionaux d'aide juridique.

Ce plan est publié sur le site Internet de la Commission des services juridiques : www.csj.qc.ca.

Tableau synthèse du Plan stratégique 2013-2017 et sommaire des résultats

La Commission et les centres régionaux présentent dans cette section les résultats des travaux faits en conformité du Plan stratégique 2013-2017 et des orientations et objectifs adoptés par les membres de la Commission pour l'année 2013-2014, lesquels sont intégrés aux enjeux et orientations du Plan stratégique pour des fins de présentation.

Enjeu 1 : Accessibilité à la justice : informer et être à l'écoute des citoyens

Axe 1.1 : Accès facile à de l'information vulgarisée

Objectifs	Indicateurs	Cibles
1.1.1 Mettre à la disposition des clients de l'aide juridique et des citoyens une information juridique adaptée, pertinente et vulgarisée	Nombre de chroniques diffusées Pourcentage des chroniques déposées sur le site Internet	1° 12 chroniques diffusées et déposées sur le site Web 2° 100 % des brochures existantes mises à jour et déposées sur le site Web en 2017
1.1.2 Favoriser la diffusion de l'information sur le régime d'aide juridique	Nombre d'aide-mémoire publiés Pourcentage des aide-mémoire diffusés sur le site Internet	12 activités nationales et régionales annuelles dans le cadre d'activités d'accès à la justice
1.1.3 Diffuser des informations sur les réseaux sociaux	Pourcentage des brochures existantes mises à jour	Croissance annuelle des messages transmis sur les réseaux sociaux à chaque année
1.1.4 Offrir aux citoyens une ligne téléphonique d'information et de consultation portant sur les pensions alimentaires	Pourcentage des brochures mises à jour sur le site Internet Nombre de diffusions sur les réseaux sociaux Volume d'appels reçus à la ligne 1-855	Mise en service d'une ligne 1-855 accessible à tous les citoyens du Québec pouvant répondre à leurs questions relatives à la modification des pensions alimentaires

Résultats 2013-2014

Le Service des communications en collaboration avec le Service de recherche de la Commission des services juridiques et des avocats du réseau de l'aide juridique a préparé et diffusé 14 chroniques sur différents problèmes juridiques qui touchent la clientèle. Ces chroniques sont distribuées par les centres régionaux aux différents organismes de leur région et elles sont diffusées sur le site Internet de la Commission et sur ceux des centres régionaux d' de juridique. L'aide-mémoire «Ma voiture d'occasion, un achat judicieux ?» a été réimprimé en avril 2013 et une mise à jour de la brochure pour les jeunes «Les jeunes: leurs responsabilités et leurs droits» a été faite en mars 2014.

Tous ces documents font l'objet d'une diffusion sur le compte Twitter de la Commission ***@La_CSJ*** qui a été créé en novembre 2012.

La ligne 1-855 LeSARPA (537-2772) est en fonction depuis le 3 mars 2013. Elle permet aux citoyens de s'informer sur les services mis en œuvre concernant les pensions alimentaires, à savoir le SAH et le SARPA.

Axe 1.2 : Favoriser les liens du réseau de l'aide juridique avec les intervenants gouvernementaux ou privés qui ont pour mission de promouvoir l'accès à la justice

Objectifs	Indicateurs	Cibles
1.2.1 Favoriser les échanges et le partage d'information entre les organismes qui visent à favoriser l'accès à la justice	Nombre d'activités en lien avec les organismes	Participer à des rencontres avec la direction des organismes qui interviennent dans le monde juridique tels le ministère de la Justice et ses composantes, les Cliniques juridiques universitaires, Éducaloi, etc.

Résultats 2013-2014

La Commission des services juridiques a retenu les services d'Éducaloi à titre de collaborateur pour la création de son site Web relié au SARPA.

En matière de petites créances, la Commission collabore également avec Éducaloi et les centres de justice de proximité afin de préparer un guide quant à l'exécution des jugements en cette matière.

De plus, le Centre communautaire juridique de Montréal a présenté une déclaration d'intervention conservatoire en appui à la requête en jugement déclaratoire déposée par le Barreau du Québec visant à faire déclarer invalides certaines dispositions de la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, (L.C. 2012, ch.1) modifiant le *Code criminel* ainsi que de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, (L.C. 1996, ch. 19) notamment quant aux peines minimales.

Dans l'éventualité où le Barreau du Québec se verrait reconnaître l'intérêt pour agir par la Cour supérieure du Québec, cette déclaration d'intervention conservatoire permettrait à ce centre, en collaboration avec la Commission, de faire valoir des arguments de droit ainsi que d'administrer une preuve d'expert pour démontrer et appuyer les prétentions d'inconstitutionnalité de la loi attaquée au motif qu'elle contrevient aux articles 7, 12, 15, et 52 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Cette action en justice constitue un moyen concret de prendre part au débat public et permet de collaborer avec le Barreau du Québec dans la défense des intérêts de notre clientèle.

Enjeu 2 : Un régime proactif : prendre des mesures pour faciliter l'accès aux services et répondre aux nouveaux défis en matière d'aide juridique

Axe 2.1 : Accès à l'aide juridique

Objectifs	Indicateurs	Cibles
2.1.1 Promouvoir le volet contributif afin d'augmenter le nombre de requérants qui bénéficient des services de l'aide juridique	Nombre de demandes au volet contributif	16 000 demandes acceptées annuellement au volet contributif au 31 mars 2017
2.1.2 Promouvoir une meilleure accessibilité à l'aide juridique pour les aînés	Nombre d'aînés admis à l'aide juridique	Hausse du nombre d'aînés admis à l'aide juridique

Section 8

Résultats 2013-2014

L'adoption par le gouvernement d'un règlement visant à hausser de 10,5 % les seuils d'admissibilité à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution le 1er juin de chacune des années 2012 et 2013 de même que la dernière hausse au 1er janvier 2014 ont permis à un plus grand nombre de citoyens de bénéficier des services de l'aide juridique et diminue la proportion de la contribution par rapport au revenu. Au cours de l'année financière 2013-2014, les demandes traitées relevant du volet contributif ont augmenté de 17,8 % par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 19 795. Par ailleurs, les demandes acceptées à ce chapitre ont augmenté de 16,8 % passant de 10 040 à 11 725. Le ratio des demandes acceptées par rapport au nombre de demandes traitées s'établissait cette année à 59,2 %.

La collaboration des avocats du réseau de l'aide juridique avec des associations et des organismes qui viennent en aide aux personnes âgées leur permet de faire la promotion des services d'aide juridique auprès de cette clientèle.

Le 1er janvier 2014, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique gratuite ont augmenté de 15,3 % et ceux moyennant le versement d'une contribution ont augmenté de 10,5 %. Ces hausses, jumelées à l'indexation des seuils du 1er juin 2013 (1,7 % au volet gratuit et 10,5 % au volet contributif) ont permis aux personnes âgées de 65 ans et plus, qui reçoivent principalement des prestations de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti, d'être admissibles à l'aide juridique.

Axe 2.2 : Promotion et mise en œuvre des nouveaux services d'accès à la justice en matière de droit familial

Objectifs	Indicateurs	Cibles
2.2.1 Offrir à la population le nouveau Service d'aide à l'homologation	Nombre de demandes	Nombre de citoyens ayant bénéficié de ce nouveau service
2.2.2 Implanter le nouveau Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) au sein de la Commission des services juridiques	Nombre de demandes	Ajout d'une direction du SARPA à la structure de la Commission des services juridiques au 1er décembre 2013

Résultats 2013-2014

Le Service d'aide à l'homologation (SAH) est entré en vigueur en octobre 2013. Au 31 mars 2014, 836 demandes avaient été complétées.

Quant au Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA), les travaux de cette année ont permis son entrée en vigueur le 1er avril 2014. Tant le site Web que la ligne 1-855 LeSARPA sont donc en fonction depuis cette date. Une équipe composée d'une directrice, d'une avocate et de quatre employées de bureau est déjà en place.

Enjeu 3 : Une organisation performante et novatrice : Optimiser les ressources disponibles pour assurer une offre de service de qualité à la clientèle de l'aide juridique

Axe 3.1 : Maintien et développement de l'expertise du personnel pour assurer une offre de service de qualité

Objectifs	Indicateurs	Cibles
3.1.1 Évaluer les besoins réels en ressources humaines	Pourcentage des postes évalués	100 % des postes évalués
3.1.2 Assurer le renouvellement du personnel pour répondre aux besoins de la clientèle	Pourcentage d'intégration des nouveaux employés	100 % des nouveaux employés intégrés
3.1.3 Mettre à niveau les compétences du personnel par de la formation, des échanges et la création d'outils appropriés	Nombre d'heures de formation	100 % des besoins comblés

Résultats 2013-2014

Des avocats et des membres du personnel de soutien qui ont fait leur carrière à l'aide juridique prennent leur retraite chaque année. La Commission et les centres régionaux sont sensibilisés à cette situation et se préparent au renouvellement du personnel. Depuis 2005, le Comité de la relève, composé de cadres supérieurs du réseau, a travaillé à préparer la gestion des départs à la retraite et les changements de personnel qui en découlent. Le Service de recherche de la Commission des services juridiques a été mis à contribution pour préparer des journées de formation s'adressant aux avocats nouvellement embauchés dans le réseau de l'aide juridique. Ces journées se tiendront au cours du printemps 2014.

De même, le Service de recherche de la Commission des services juridiques a organisé en novembre 2013 des journées annuelles de formation pour tous les avocats du réseau dans le respect des exigences du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*. Les sujets abordés étaient variés et répondaient aux besoins de la pratique quotidienne des avocats du réseau de l'aide juridique. De plus, une demi-journée de formation était offerte spécifiquement aux gestionnaires.

Section 8

Axe 3.2 : Amélioration des relations avec les avocats de la pratique privée et les notaires

Objectifs	Indicateurs	Cibles
3.2.1 Gérer et mettre en application les tarifs des honoraires des avocats de la pratique privée et des notaires	Nombre d'employés formés	100 % des employés formés au cours de l'année financière 2013-2014
3.2.2 Faciliter la communication avec les avocats de la pratique privée et les notaires	Création d'une ligne sans frais	Mise en opération d'une ligne 1-855 au 31 mars 2014
3.2.3 Améliorer la cohérence dans les décisions des agents conciliateurs des centres régionaux d'aide juridique	Nombre de rencontres avec les agents conciliateurs	Rencontres et échanges accrus entre les directions du Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée et des centres régionaux d'aide juridique

Résultats 2013-2014

Au cours de l'été 2011, la Commission des services juridiques a cessé l'impression et l'envoi par la poste de près de 84 000 avis de paiements destinés aux avocats de la pratique privée et aux notaires. Ces avis sont consultés sur l'intranet du site Web de la Commission.

De plus, la Commission a demandé aux avocats de la pratique privée et aux notaires de transmettre toutes leurs factures par voie électronique dès le 31 décembre 2011. La totalité des factures est maintenant transmise par voie électronique.

Les employés œuvrant au département de l'approbation des comptes d'honoraires à la pratique privée ont tous été formés aux nouveaux tarifs.

Le 3 mars 2014, la ligne 1-855 LeSARPA a été inaugurée afin de répondre aux questions des citoyens mais également des avocats, en matière de pension alimentaire.

Axe 3.3 : Optimisation des relations entre les gestionnaires du réseau de l'aide juridique et maintien de leurs compétences

Objectifs	Indicateurs	Cibles
3.3.1 Favoriser le maintien et le développement des compétences des gestionnaires	Pourcentage des gestionnaires ayant participé à des activités visant le développement de leurs compétences en gestion	100 % des gestionnaires ayant participé à des activités visant le développement de leurs compétences en gestion
3.3.2 Favoriser les rencontres et les communications entre les membres de la Commission des services juridiques, les membres des conseils d'administration et les directeurs généraux des centres régionaux d'aide juridique	Nombre de rencontres	19 rencontres annuelles des gestionnaires

Résultats 2013-2014

La Commission et le Comité administratif se sont réunis régulièrement en 2013-2014.

Pour une application uniforme de la loi, en collaboration avec les centres régionaux, des comités constitués de membres de la Commission et de directeurs généraux ont été créés pour élaborer des politiques communes, étudier certains problèmes ponctuels ou assurer le suivi de dossiers.

Certains gestionnaires ont bénéficié d'une formation complémentaire en gestion donnée par HEC Montréal.

En outre, une formation concernant l'application de la *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants* a été donnée à l'ensemble des cadres juridiques.

Section 8

Axe 3.4 : Mesure des performances de l'organisation

Objectifs	Indicateurs	Cibles
3.4.1 Procurer aux gestionnaires du réseau des outils de contrôle dans le cadre de l'application des conventions collectives des avocats et des employés de soutien	Mise en application d'outils de contrôle	Outils de gestion créés au 31 décembre 2013
3.4.2 Maintenir le contrôle de qualité et de conformité à la Loi et aux Règlements dans le cadre de l'admissibilité à l'aide juridique	Vérification des demandes d'aide juridique	Obtention de la certification du contrôleur des finances à chaque année financière
3.4.3 Créer un outil simplifiant la consolidation des états financiers des centres régionaux d'aide juridique	Mise en place d'un outil	Outil performant au 31 décembre 2014
3.4.4 Développer un système d'évaluation des coûts du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA)	Mise en place d'un système	Implantation d'un système comptable d'imputation et d'évaluation des coûts du SARPA au 31 mars 2015

Résultats 2013-2014

Les dispositions des nouvelles conventions collectives ont permis de développer de nouveaux outils pour les gestionnaires dans leur travail d'évaluation de leurs équipes.

Un outil informatique de reddition de compte a d'ailleurs été mis en œuvre afin de faciliter ce travail rendu nécessaire par l'application de nouvelles exigences dans les conventions collectives des avocats.

Un système d'évaluation des coûts reliés au nouveau service SARPA sera développé en cours d'exercice.

Axe 3.5 : Amélioration du service informatique

Objectifs	Indicateurs	Cibles
3.5.1 Mettre à jour le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique	Développement de mises à jour du logiciel	Mise en opération d'un nouveau logiciel au 31 décembre 2014
3.5.2 Développer un logiciel pour maintenir l'inventaire du parc informatique du réseau de l'aide juridique	Création d'un outil	Mise en opération d'un logiciel au 31 mars 2015
3.5.3 Améliorer la sécurité informatique des données détenues par les constituantes du réseau de l'aide juridique	Développement d'outils de sécurité	Adhésion de l'ensemble des constituantes à un service de stockage des données en ligne le 31 mars 2015
3.5.4 Publier le guide d'ouverture des demandes d'aide juridique	Diffusion du guide	Publication du guide le 31 mars 2015
3.5.5 Moderniser l'équipement informatique pour la numérisation des pièces jointes aux factures des avocats de la pratique privée	Achat d'équipements	Équipements achetés et fonctionnels le 31 mars 2014
3.5.6 Refondre le site Web de la Commission des services juridiques	Mises à jour du site Web	Conformité du site Web aux standards gouvernementaux sur l'accessibilité du Web le 31 mars 2015

Résultats 2013-2014

Le service informatique a pu faire 6 mises à jour du logiciel d'admissibilité avec l'arrivée des nouveaux services SAH et SARPA. Un nouveau site Web (www. sarpaquebec.ca) a été créé en fin d'exercice. Ce site est dédié spécialement pour le SARPA et permet aux usagers de faire des demandes en ligne. De même, un module de gestion interne a été développé pour répondre aux besoins du SARPA.

La Commission est maintenant équipée d'un serveur GFI FaxMaker comprenant 6 lignes de télécopieurs pour la facturation en ligne et 2 lignes de télécopieurs pour le service SARPA.

Notons que la majorité des centres communautaires d'aide juridique peuvent maintenant réaliser des sauvegardes en ligne.

Section 9

9. Le Plan d'action de développement durable 2009-2013 (modifié le 19 juin 2013)

La Commission des services juridiques a adopté le Plan d'action de développement durable 2009-2013 et l'a arrimé à son Plan stratégique 2009-2013. Ce plan d'action préparé en collaboration avec les onze centres régionaux d'aide juridique s'inscrit à l'intérieur du cadre de référence gouvernementale que constitue la stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Conformément au décret 136-2012 du 29 février 2012 qui reporte au 31 décembre 2014 l'exercice de révision générale de la stratégie gouvernementale de développement durable, le Plan d'action de développement durable de la Commission des services juridiques est prolongé jusqu'au 31 mars 2015.

Compte tenu de l'interdépendance de la culture avec les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, la Commission a intégré à l'orientation stratégique 6 de son Plan d'action de développement durable 2009-2013 un objectif organisationnel répondant à l'objectif 4 de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Les cinq objectifs organisationnels retenus dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013 de la Commission des services juridiques permettent au réseau de l'aide juridique d'apporter au plan gouvernemental une contribution à la mesure de sa spécificité axée sur la réussite des engagements qui y sont formulés.

Tableau synthèse du Plan d'action de développement durable 2009-2013 et sommaire des résultats

La Commission des services juridiques et les centres régionaux présentent les gestes qui ont été posés au cours des années précédentes afin de réaliser les objectifs qui ont été fixés pour la période 2009 à 2013 et prolongés jusqu'au 31 mars 2015.

Orientation stratégique 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1 :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1 :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Actions	Indicateurs	Cibles
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation auprès du personnel de la Commission des services juridiques et celui de chacun des centres régionaux	Pourcentage des membres du personnel rejoints par les activités de sensibilisation à la démarche de développement durable et de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	50 % du personnel d'ici le 31 mars 2011 et 80 % du personnel d'ici le 31 mars 2014

Résultats 2013-2014

L'orientation stratégique numéro 1 est une des orientations prioritaires qui a été retenue par le réseau de l'aide juridique. Il va de soi que la réussite du Plan d'action de développement durable est tributaire de l'implication du personnel du réseau de l'aide juridique et que, dans cet esprit, il est important que tout le personnel du réseau soit informé et sensibilisé afin d'assurer le succès de la démarche de développement durable.

Un centre régional d'aide juridique a favorisé l'inscription de ses employés à la campagne Défi Climat, ce qui lui a permis d'utiliser ce véhicule pour susciter une réflexion et un questionnement pour l'ensemble des membres du personnel sur leurs habitudes de consommation.

Orientation stratégique 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4 :

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2 :

Mettre en œuvre des activités contribuant à la prévention et favorisant la santé et la sécurité du personnel de la Commission des services juridiques et celui des centres régionaux.

Actions	Indicateurs	Cibles
Mettre en œuvre des activités favorisant la prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail	Pourcentage des membres du personnel rejoints par les activités de sensibilisation à la prévention au travail	80 % du personnel d'ici le 31 mars 2014

Résultats 2013-2014

À l'instar des années précédentes, la Commission des services juridiques a poursuivi sa démarche afin de sensibiliser ses employés à la prévention au travail. Dans le cadre de la formation au personnel, un expert a fait l'évaluation des postes de travail des employés et la Commission a suivi ses recommandations pour les aménager et les ajuster de façon ergonomique afin d'accroître leur confort et d'en réduire les contraintes visuelles et posturales.

Dans le cadre de l'assurance collective de ses employés, la Commission des services juridiques offre l'accès à un programme d'aide aux employés.

Des centres régionaux d'aide juridique ont proposé des activités ou mis sur pied un comité pour sensibiliser le personnel à la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail. D'autres ont fait l'acquisition de porte-documents avec un système de roulement intégré afin que le personnel qui doit souvent déplacer des dossiers volumineux puisse le faire en toute sécurité.

Orientation stratégique 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6 :

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3 :

Favoriser l'application de mesures de gestion environnementale et la mise en place d'un processus d'acquisitions écoresponsables au sein de la Commission des services juridiques et des centres régionaux.

Actions	Indicateurs	Cibles
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables par la Commission des services juridiques, en collaboration avec les centres régionaux	Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011 Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale Nombre de pratiques d'acquisitions écoresponsables

Résultats 2013-2014

Au cours de l'été 2011, la Commission des services juridiques a cessé l'impression et l'envoi par la poste de près de 84 000 avis de paiements destinés aux avocats de la pratique privée et aux notaires. Ces avis peuvent dorénavant être consultés sur l'intranet du site Web de la Commission. Ce nouveau mode de consultation assure une meilleure confidentialité et facilite la gestion de la facturation.

De plus, la Commission a demandé aux avocats de la pratique privée et aux notaires de transmettre toutes leurs factures par voie électronique dès le 31 décembre 2011. Cette modification aux modalités de facturation a réduit d'autant la consommation de papier des 2 193 avocats et notaires qui ont produit 81 847 relevés d'honoraires. De plus, depuis le 31 mars 2014, la Commission des services juridiques paie la totalité des relevés d'honoraires et de débours des avocats et notaires par dépôts directs et ne leur fait plus parvenir de chèques par la poste.

La Commission des services juridiques a poursuivi l'achat de papier recyclé. Elle acquiert du papier blanc pour la photocopie et l'impression qui contient 100 % de fibres recyclées, du papier à en-tête de lettre et des enveloppes contenant 50 % de fibres recyclées et des chemises en carton et des tablettes contenant au moins 30 % de fibres recyclées.

La Commission, de concert avec son locateur, offre à ses employés l'accès à un système de récupération multi-matières de papier-carton, de verre, de métal, de plastique et de piles. De plus, la Commission offre à ses employés l'utilisation d'une fontaine branchée à l'eau du robinet qui est préalablement filtrée. Cette mesure a pour effet de réduire la consommation d'eau embouteillée.

La Commission recycle les cartouches d'impression au laser en les retournant au détaillant lorsqu'elles ont été utilisées. La Commission a également fait l'acquisition de postes de travail recyclés, ce qui a permis d'éviter l'émission de 5,84 tonnes métriques de gaz à effet de serre.

En raison de la situation géographique de ses bureaux, la Commission des services juridiques favorise l'utilisation des transports en commun pour l'ensemble de ses employés. Moins de 5 % des personnes à l'emploi de la Commission utilisent une voiture automobile pour se rendre au travail.

Les talons de paie de tous les employés du réseau de l'aide juridique sont maintenant accessibles par Internet, ce qui permet d'économiser le papier sur lequel ils étaient imprimés, l'achat d'enveloppes pour les acheminer et les frais de poste ou de messagerie qu'occasionnaient ces envois.

La Commission et plusieurs centres régionaux d'aide juridique privilégient la numérisation de documents et leur envoi par courriel plutôt que d'utiliser les appareils plus traditionnels tels que les télécopieurs ou photocopieurs.

Pour leur part, les centres régionaux d'aide juridique ont posé des actions concrètes afin de mettre en œuvre des pratiques écoresponsables. Certains centres ont acquis des imprimantes permettant d'effectuer l'impression recto verso, d'autres participent à des programmes de récupération des cartouches pour imprimantes. La plupart des centres envoient aux avocats de la pratique privée et aux notaires les mandats d'aide juridique en format électronique ou par télécopieur plutôt que par la poste. Lorsque la situation s'y prête, les centres favorisent le transport en commun ou le covoiturage lors des déplacements pour se rendre au travail ou à des activités professionnelles.

Certains centres ont des bureaux équipés de bacs de récupération et leurs employés sont régulièrement invités à recycler toutes les matières qui peuvent l'être. D'autres ont procédé à la sensibilisation de leur personnel quant à l'économie d'éclairage et d'énergie dans les bureaux le soir et les fins de semaine.

En posant tous ces gestes, le réseau de l'aide juridique poursuit ses démarches d'écologisation de ses opérations.

Orientation stratégique 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 19 :

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 4 de l'Agenda 21 de la culture du Québec :

Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, leurs savoirs et leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.

Objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec
Offrir aux nations amérindiennes et de la nation inuite des services en matière de droit criminel adaptés à leurs traditions et leur identité culturelle.

Objectif organisationnel 6 :

Actions	Indicateurs	Cibles
Informer les avocats qui plaident des dossiers en droit criminel impliquant un membre d'une nation amérindienne ou inuite des principes élaborés par la Cour suprême dans les décisions R. c. Gladue, [1999] 1 RCS 688 et R. c. Ipeelee, 2012 CSC 13, [2012] 1 RCS 433 en matière de détermination de la peine	Activités de formation et nombre d'avocats formés	100 % des avocats concernés d'ici 2015

Résultats 2013-2014

Des formations aux avocat(e)s sont prévues pour l'automne 2014.

Objectif gouvernemental 20 :

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

Objectif organisationnel 4 :

Assurer l'accès aux services de l'aide juridique sur tout le territoire du Québec, dans un souci d'équité et d'efficience.

Actions	Indicateurs	Cibles
Favoriser la répartition des services d'aide juridique, dans un souci d'équité et d'efficience	Statistiques de la répartition de la demande d'aide juridique sur tout le territoire et ventilation de la nature et de la quantité de services offerts à la population dans chacune des régions	Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte de cet objectif

Résultats 2013-2014

La direction de la Commission des services juridiques a poursuivi l'application du Plan d'actualisation de répartition des effectifs (PARE) qui avait été adopté par les commissaires lors de l'exercice financier 2007-2008. Le PARE a pour objet d'assurer une répartition équitable et efficace des ressources pour faire face à la demande de la clientèle dans tout le réseau de l'aide juridique. C'est en vertu de ce plan que la Commission maintient une surveillance constante de l'évolution des statistiques de la demande d'aide juridique pour l'ensemble du réseau.

Depuis le 1er avril 2008, la Commission des services juridiques a attribué des ressources à certains centres régionaux afin de leur permettre de faire face à la hausse de la demande dans leur région ou de rendre de nouveaux services. Cette hausse de l'offre de services se reflète au tableau des ressources humaines que l'on retrouve à la section 13.1 du présent rapport.

Des centres régionaux d'aide juridique ont pris des mesures pour redistribuer les ressources humaines à leur disposition et favoriser la répartition des points de services d'aide juridique de façon équitable sur tout leur territoire afin de répondre adéquatement aux besoins de la population. Pour ce faire, ils suivent de près l'évolution de la demande d'aide juridique.

Orientation stratégique 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 26 :

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif organisationnel 5 :

Favoriser l'accès à l'aide juridique aux personnes démunies.

Actions	Indicateurs	Cibles
Informer la population sur les services de l'aide juridique et en faire la promotion Promouvoir plus particulièrement le volet contributif	Activités de promotion sur les services de l'aide juridique incluant les activités de formation du personnel ou d'information à la clientèle et à la population en général Statistiques des demandes d'aide juridique concernant la clientèle admissible au volet contributif	Nombre de mesures ou d'activités mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte de cet objectif Hausse des demandes d'aide juridique concernant la clientèle admissible au volet contributif d'ici le 31 mars 2013

Résultats 2013-2014

Afin de favoriser l'accès à l'aide juridique aux personnes démunies, la Commission des services juridiques et l'ensemble des centres régionaux ont participé à mettre en valeur l'admissibilité financière dans le cadre du volet contributif prévu au *Règlement sur l'aide juridique*. Ils ont poursuivi la distribution de l'aide-mémoire intitulé : *« L'aide juridique : une justice à coût $ûr »* portant sur l'admissibilité à l'aide juridique, et plus particulièrement sur l'admissibilité avec une contribution financière.

La Commission a collaboré avec le ministère de la Justice à la rédaction des règlements qui ont permis les hausses successives des seuils d'admissibilité à l'aide juridique.

Les avocats à l'emploi des composantes du réseau de l'aide juridique ont offert de nombreuses sessions d'information à divers organismes ou groupes de personnes et ils ont ainsi mieux fait connaître les services de l'aide juridique, en général, et le volet contributif en particulier.

Au cours de l'année financière 2013-2014, les demandes traitées relevant du volet contributif ont augmenté de 17,8 % par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 19 795. Par ailleurs, les demandes acceptées à ce chapitre ont augmenté de 16,8 % passant de 10 040 à 11 725. Le ratio des demandes acceptées par rapport au nombre de demandes traitées s'établissait cette année à 59,2 %.

10. Les autres résultats

10.1 Le Comité de révision

10.1.1 La constitution

Au 31 mars 2014, le Comité de révision était composé de six membres nommés par la Commission. Les membres sont :

M[e] Pierre Paul Boucher	M[e] Claire Champoux
M[e] Manon Croteau	M[e] Josée Ferrari
M[e] Josée Payette	M[me] Suzanne Pilon *(ad hoc)*

10.1.2 Les demandes de révision

Le Comité a reçu 1 610 demandes de révision en 2013-2014. Le délai moyen entre le moment où une demande de révision est reçue et la date de l'audience est d'au plus 10 semaines.

Les demandeurs reçoivent généralement leur décision quelques jours après l'audience. Une attention particulière est apportée aux demandes urgentes qui sont entendues à très courte échéance.

	Demandes de révision reçues au 31 mars	Dossiers à traiter au 31 mars
2014	1 610	409
2013	1 497	279
2012	1 388	307

10.1.3 Les audiences du Comité

Le Comité a tenu 50 jours d'audience au siège social de la Commission. Lors de ces audiences, le Comité a étudié 1 232 dossiers, soit en moyenne 25 dossiers.

Dans 41 dossiers, les personnes entendues se sont présentées devant le Comité, alors que dans 1 189 dossiers, les personnes ont été entendues par conférence téléphonique. Le Comité a rendu 2 décisions sur vue de dossiers.

Le Comité a entendu 40 demandes de révision dans le cadre de contestation du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique.

Nature des refus* qui font l'objet d'une demande en révision en 2013-2014

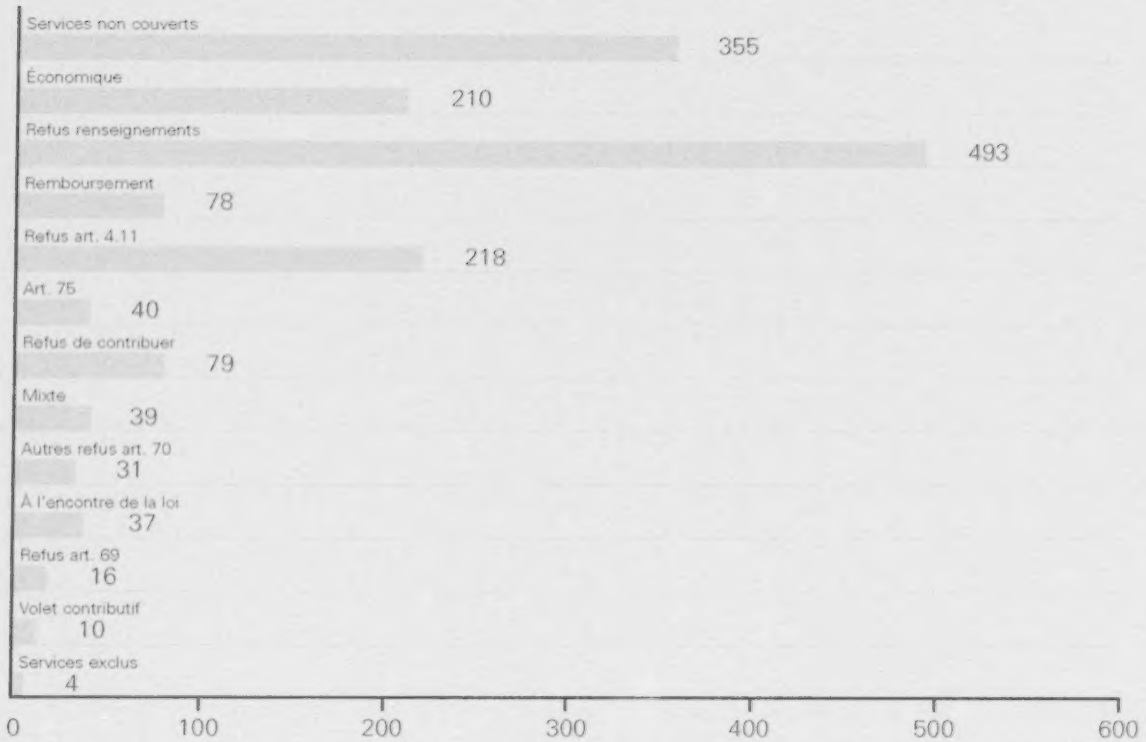

* Services non couverts: services non couverts en vertu des articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.10 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

Économique : refus de nature économique en vertu de l'article 18 du *Règlement sur l'aide juridique.*

Refus renseignements : refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70 a) de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

Remboursement : contestation d'une demande de remboursement.

Refus art. 4.11 : refus pour un des motifs prévus à l'article 4.11 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

Art. 75 : demandes de révision de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

Refus de contribuer : refus de contribuer en vertu des articles 26 et suivants du *Règlement sur l'aide juridique.*

Mixte : refus comportant deux ou trois motifs de refus.

Autres refus art.70 : autres motifs de refus prévus à l'article 70 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

À l'encontre de la loi : refus parce que la demande est à l'encontre de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

Refus art. 69 : refus en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

Volet contributif : contestation du montant de la contribution.

Services exclus : services nommément exclus par la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

Section
10

Décisions rendues par le Comité de révision pour chaque demande de révision

Centres régionaux	NATURE DES DÉCISIONS RENDUES*									
	conf.	conf. autre motif	inf.	inf. en partie	sans comp.	sans objet	**TOTAL**	désist.	fermés adm.	**GRAND TOTAL**
Montréal	279	38	159	13	2	11	**502**	57	138	**697**
Bas Saint-Laurent – Gaspésie	29	0	2	1	0	0	**32**	1	3	**36**
Côte-Nord	12	7	2	0	0	0	**21**	1	2	**24**
Estrie	15	5	11	2	0	1	**34**	5	4	**43**
Laurentides-Lanaudière	83	5	36	2	0	0	**126**	12	35	**173**
Mauricie – Bois-Francs	43	3	26	2	1	1	**76**	6	7	**89**
Abitibi-Témiscamingue	4	2	0	0	0	0	**6**	1	1	**8**
Outaouais	21	5	13	0	0	3	**42**	2	6	**50**
Québec	58	6	33	5	0	1	**106**	6	31	**140**
Rive-Sud	81	13	36	11	4	4	**146**	10	19	**175**
Saguenay – Lac Saint-Jean	28	5	7	1	0	0	**41**	2	1	**44**
TOTAL 2013-2014	**653**	**89**	**325**	**37**	**7**	**18**	**1 129**	**103**	**247**	**1 479**
TOTAL 2012-2013	771	42	338	41	7	16	1 215	101	208	1 524
TOTAL 2011-2012	724	9	306	38	0	3	1 080	88	139	1 307

* conf.: décisions du directeur général confirmées.

conf. autre motif: décisions du directeur général confirmées pour d'autres motifs.

inf.: décisions du directeur général infirmées en totalité.

inf. en partie: décisions du directeur général infirmées en partie.

sans comp.: demandes de révision rejetées par le Comité qui n'avait pas compétence pour disposer de la demande.

désist.: demandes de révision retirées.

sans objet: demandes de révision déclarées sans objet par le Comité lors de l'audience.

fermés adm.: dossiers fermés administrativement (plus d'objet, impossible de joindre la partie demanderesse, etc.).

10.2 Le Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée

Le Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée effectue, pour l'ensemble du réseau, le traitement des comptes d'honoraires et de débours des avocats de la pratique privée ou des notaires ayant accepté des mandats d'aide juridique. De plus, il gère le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés.

10.2.1 Le guichet unique

L'article 81.3 du *Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* confie à la Commission le mandat de gérer pour et à l'acquit des centres d'aide juridique le paiement des comptes d'honoraires des avocats et notaires de la pratique privée. Ces honoraires sont payés en application de deux ententes entrées en vigueur le 27 mars 2013 *(Entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique et concernant la procédure de règlement des différends* et *Entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires et les débours des avocats rendant des services en matières criminelles et pénales et concernant la procédure de règlement des différends).* S'applique également le *Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires* (Décret 700-2010 du 18 août 2010, entré en vigueur le 7 septembre 2010).

Le 26 avril 2013, les avocats de la pratique privée recevaient un paiement rétroactif applicable à ces deux ententes. Un montant de 1 892 234 $ d'honoraires et un montant de 707 850 $ de déboursés ont alors été versés à 1 870 avocats de la pratique privée pour un versement moyen de 1 390 $ par avocat.

Les honoraires des notaires sont payés en application du *Règlement ratifiant l'entente entre le ministre de la Justice et la Chambre des notaires du Québec intervenue le 11 octobre 2003 sur les conditions d'exercice, le mode de règlement des différends et le tarif des notaires pour les services rendus dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique,* ainsi que du *Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires* (Décret 700-2010 du 18 août 2010, entré en vigueur le 7 septembre 2010).

10.2.2. Les téléservices

Au cours de l'année 2013-2014, la Commission a requis de tous les avocats et notaires facturant des honoraires et déboursés, l'utilisation du mode de facturation en ligne. Au 31 mars 2014, 4 299 avocats et notaires s'y étaient inscrits. Pour faciliter l'utilisation du service, les avocats et notaires bénéficient d'un soutien technique offert pendant les heures d'ouverture de la Commission.

10.2.3. Le paiement

En 2013-2014, le réseau de l'aide juridique a payé 81 847 relevés d'honoraires et déboursés originaux à 2 058 avocats de la pratique privée et à 135 notaires. Des honoraires de 43 518 893 $ et des déboursés de 6 636 975 $ ont été versés[1]. Il s'agit d'un paiement moyen d'environ 965 000 $ par semaine. Les avocats ont reçu en moyenne 21 162 $ d'honoraires et les notaires, 518 $.

[1] *Les honoraires et débours qui apparaissent à la présente section ont été réellement déboursés au cours de l'année financière 2013-2014. Ces sommes ne peuvent pas être comparées avec les montants qui apparaissent aux états financiers puisque ces derniers sont ajustés pour tenir compte des honoraires et débours courus à payer au 31 mars.*

[2] *Ces honoraires et débours ne comprennent pas les montants qui ont été versés pour le paiement des comptes engendrés par les décisions des tribunaux qui ont ordonné aux gouvernements du Québec et du Canada de payer les honoraires des avocats de certains accusés, non plus que le paiement rétroactif applicable aux ententes et versé le 26 avril 2013.*

De plus, une somme de 810 955 $ a été imputée à la dépense au titre des droits de greffe.

L'expérience moyenne des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique au cours de l'exercice est d'environ 16,62 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2014.

La Commission demande aux avocats et notaires de s'inscrire au service de paiement par dépôt direct. Le nombre d'avocats et de notaires se prévalant de ce mode de paiement est passé de 1 791 à 2 530 en 2013-2014.

Le *Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires* prévoit le paiement d'intérêts lorsque le délai de paiement de 30 jours n'est pas respecté. À ce chapitre, la Commission a, en 2013-2014, versé un montant de 3 849 $ en intérêts, soit 0,008 % sur des paiements totalisant 50 155 868 $ versés aux avocats et aux notaires. L'obligation de la Commission de payer les honoraires dans le délai de 30 jours est donc remplie à 100 %.

10.2.4 La conciliation

Bien que la gestion du paiement des honoraires de la pratique privée soit confiée à la Commission, les centres régionaux continuent d'assumer le traitement des différends logés en vertu des ententes. Plus particulièrement, ils s'acquittent du traitement des demandes de conciliation. Des dizaines de séances tenues conjointement avec les barreaux de section ont eu lieu et de nombreux différends se sont ainsi réglés.

Les demandes d'arbitrage adressées à la Cour du Québec dans le cadre des ententes sont gérées autant par les centres que par la Commission lorsqu'elle est elle-même visée par le réclamant.

10.2.5 Les mégaprocès

La Commission a encouru des dépenses, à la demande et au nom du ministère de la Justice du Canada, un montant de 116 151 $ à des avocats de la pratique privée à la suite de certaines décisions des tribunaux dans le cadre de procès dits « fédéraux » et un total de 6 219 086 $ en honoraires et déboursés dans le cadre de l'application du chapitre III de la loi.

TABLEAU 1
RÉPARTITION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
SELON LE NIVEAU DES HONORAIRES VERSÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013-2014

HONORAIRES VERSÉS			NOMBRE D'AVOCATS	%
0,00 $	à	1 000,00 $	413	19 %
1 000,01 $	à	10 000,00 $	738	34 %
10 000,01 $	à	20 000,00 $	293	14 %
20 000,01 $	à	30 000,00 $	188	9 %
30 000,01 $	à	40 000,00 $	115	5 %
40 000,01 $	à	50 000,00 $	79	4 %
50 000,01 $	à	100 000,00 $	212	10 %
100 000,01 $	à	125 000,00 $	65	3 %
125 000,01 $	à	140 000,00 $	10	1 %
140 000,01 $	et plus		28	1 %
TOTAL			**2 141**	**100 %**

TABLEAU 2
AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE AUXQUELS DES HONORAIRES ONT ÉTÉ VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2014, PAR RÉGION

RÉGIONS	AVOCATS RÉCLAMANTS
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	118
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	163
CÔTE-NORD	87
ESTRIE	295
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	713
MAURICIE – BOIS-FRANCS	411
MONTRÉAL	1 161
OUTAOUAIS	148
QUÉBEC	483
RIVE-SUD	803
SAGUENAY – LAC SAINT-JEAN	112
COMMISSION	83
TOTAL	**4 577**

NOTE: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par la Commission des services juridiques ou pour le compte des centres régionaux, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2014. Ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques.*

Le nombre réel d'avocats de la pratique privée qui ont reçu des honoraires au cours de l'exercice financier 2013-2014 est de 2 141 avocats.

10.3 La Direction de la gestion de certains services autres que l'aide juridique

La Commission des services juridiques et le réseau de l'aide juridique se sont vu confier de nouvelles responsabilités lors de l'adoption de la *Loi encadrant l'obligation faite par l'État de financer certains services juridiques* (L.Q. 2010, c.12). Le chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques,* intitulé « Prestation de certains services juridiques autres que l'aide juridique » entré en vigueur en septembre 2010, propose des solutions novatrices à des problèmes auxquels font face la plupart des régimes d'aide juridique au Canada.

La Commission et le réseau fournissent maintenant des services aux accusés dont le droit d'être représenté par un avocat rémunéré par l'État a été reconnu par une ordonnance judiciaire et ils assurent les services d'un avocat à un accusé auquel un tribunal interdit de contre-interroger un témoin dans le cours de son procès ou lors du prononcé de toute autre ordonnance judiciaire portant sur la désignation d'un avocat en vertu du *Code criminel.* Ces avocats proviennent du réseau de l'aide juridique ou de la pratique privée.

Depuis sa création, la Direction a agi dans plusieurs dossiers de désignations d'avocats et de mégaprocès et elle gère, de concert avec le Service de l'approbation des comptes d'honoraires de la pratique privée, le traitement des comptes d'honoraires et de débours des avocats de la pratique privée qui ont reçu des mandats en vertu du chapitre III de la loi.

Au cours de l'année 2013-2014, la Direction a émis 234 mandats, soit 3 mandats à la suite d'une ordonnance judiciaire dans le cadre d'un mégaprocès, 62 mandats dans le cadre de mégaprocès pour des personnes déjà admissibles à l'aide juridique et 169 mandats pour des ordonnances judiciaires portant sur la désignation d'un avocat. Dans ce dernier cas, 87 mandats ont été assumés par des salariés du réseau et 82 mandats par des avocats de la pratique privée. Le total des honoraires et déboursés à la pratique privée au cours de la présente année financière s'élève à 6 219 086 $.

La Direction continue de travailler à raffiner ses outils, sa structure et ses processus de gestion pour répondre aux objectifs fixés par la loi.

10.4 Le Service des communications

Le Service des communications a veillé toute l'année à informer adéquatement la clientèle et le grand public. Des brochures, des dépliants et des aide-mémoire conviviaux et pratiques ont été mis à la disposition du public, entre autres, dans les bureaux d'aide juridique, sur le site Internet et sur les comptes Twitter et Facebook de la Commission.

De plus, 14 chroniques sur différents problèmes juridiques, écrites par des avocats du réseau, ont été diffusées en ligne sur le site Web de la Commission, sur les réseaux sociaux et distribuées à des organismes par les centres régionaux d'aide juridique.

Le Service des communications a créé, en août 2013, une page sur le réseau social Facebook @CSJ.QC.CA et il a la responsabilité de l'alimenter.

Divers outils ont été mis à jour pour faire connaître la mission de la Commission des services juridiques et diffuser des informations juridiques, notamment la brochure pour les jeunes « Les jeunes: leurs responsabilités et leurs droits» qui existe maintenant en version imprimée en plus d'être disponible sur notre site Web.

10.5 Le Service de garde téléphonique

Le Centre communautaire juridique de Montréal assure le service de garde téléphonique le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés. Le service de garde téléphonique de jour est assuré par tous les centres régionaux.

Au cours de l'année financière 2012-2013, le Service de garde téléphonique avait reçu 32 857 appels téléphoniques. Pour l'année 2013-2014, il en a reçu 28 607.

Par ailleurs, pendant les heures normales de bureau, les appels des personnes arrêtées et détenues sont acheminés aux avocats du réseau qui ont reçu plus de 6 700 appels.

10.6 Le Service de recherche

10.6.1 La recherche

Les avocats et la documentaliste du Service de recherche ont poursuivi la mise à jour du contenu du site Internet et de l'intranet de la Commission en collaboration avec la Direction, le Service des communications et le webmestre. Ce service travaille en collaboration avec le Service de l'informatique afin de faciliter l'utilisation de la banque de données du Service de recherche qui est disponible aux avocats du réseau sur l'intranet.

Au 31 mars 2013, la banque de données de la Commission contenait 81 990 documents. Depuis, 1 767 nouveaux documents se sont ajoutés, pour un total de 83 757 documents. Cette banque de données est utilisée par le personnel du Service de recherche et par l'ensemble du réseau. Au cours de la dernière année, la banque a reçu 3 334 requêtes de la part du personnel du réseau.

Le Service de recherche de la Commission assure un service de consultation juridique et coordonne des formations aux membres, au personnel de la Commission ainsi qu'aux avocats du réseau.

Le Service distribue mensuellement un bulletin de jurisprudence, l'*Aide juridique express*, qui est déposé sur l'intranet de la Commission. Il voit aussi à la mise à jour de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services et son règlement, Texte annoté*.

10.6.2 Le contentieux

Des avocats du Service de recherche représentent la Commission devant les tribunaux. Durant l'année, ils ont été impliqués dans plusieurs dossiers devant différentes instances, dont la Cour d'appel. Parmi ces dossiers, certains concernaient l'application du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*.

10.7 La réciprocité

RÉGIONS OU PROVINCES/TERRITOIRES	Nombre de demandes provenant de	Nombre de demandes à destination de
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	6	7
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	10	6
CÔTE-NORD	4	1
ESTRIE	2	6
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	21	9
MAURICIE – BOIS-FRANCS	2	3
MONTRÉAL	58	30
OUTAOUAIS	90	32
QUÉBEC	6	8
RIVE-SUD	15	18
SAGUENAY – LAC SAINT-JEAN	3	3
Total pour les régions du Québec	**217**	**123**
ALBERTA	7	21
COLOMBIE-BRITANNIQUE	3	7
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	1	0
MANITOBA	3	1
NOUVEAU-BRUNSWICK	14	15
NOUVELLE-ÉCOSSE	2	3
NUNAVUT	3	4
ONTARIO	86	164
SASKATCHEWAN	1	1
TERRE-NEUVE	3	1
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	0	0
YUKON	0	0
Total pour les provinces/territoires	**123**	**217**

En 2013-2014, 340 dossiers ont été traités en vertu de l'accord de réciprocité interprovinciale, dont 217 à la demande du Québec à destination des autres provinces et territoires, 123 demandes en provenance des provinces et des territoires ont été réacheminées vers les centres régionaux concernés. Les demandes de l'extérieur proviennent pour 70 % de l'Ontario (86 demandes). De même, les demandes du Québec s'adressent, dans une proportion de 75,6 %, à l'Ontario (164 demandes).

Section
10

10.8 L'attribution du prix Robert-Sauvé

Le prix Robert-Sauvé, volet « grand public », a été décerné à Madame Isabelle Harvey pour son travail auprès des femmes et des enfants victimes de violence conjugale et familiale. Madame Harvey est la directrice générale de la maison d'hébergement La Passerelle depuis plus de vingt ans. Elle a mis en place, au sein de cet organisme, un centre de services qui permet aux enfants de bénéficier des droits d'accès qu'ils ont avec leurs parents lorsque ces droits sont supervisés ou qu'ils doivent être exercés ailleurs qu'au domicile d'un de leurs parents. Son expertise en matière de violence familiale et conjugale fait d'elle une partenaire incontournable des regroupements de sa région qui luttent contre toutes les formes d'agression

Le prix Robert-Sauvé, volet « réseau », a été décerné cette année à M[e] Dominique Trudel, pour son engagement auprès des enfants et des adolescents en difficulté et pour son implication à titre de membre de divers conseils d'administration d'organismes intervenant auprès des jeunes. En janvier dernier, M[e] Trudel a été nommée directrice du bureau jeunesse du Centre communautaire juridique de Québec où elle exerçait comme avocate avec compétence et dévouement depuis plus de trente ans.

11. Les autres exigences gouvernementales et législatives

11.1 L'accès à l'information

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents détenus par la Commission des services juridiques, sauf les exceptions prévues à la loi.

Au cours de l'exercice financier 2013-2014, la Commission des services juridiques a reçu et traité quatorze demandes d'accès à l'information. Toutes les demandes ont été traitées dans le délai prévu par la loi. Aucune plainte n'a été reçue au sujet du traitement des demandes d'accès, et aucune demande de révision n'a été portée devant la Commission d'accès à l'information.

	Nombre de demandes	Délai de traitement	Demandes acceptées	Demandes partiellement acceptées	Demandes refusées	Aucun document	Demandes ayant fait l'objet de mesures d'accommodement	Requêtes ayant fait l'objet d'une demande de révison
Accès aux renseignements personnels	6	20 jours et moins (6)	4			2		
Accès aux renseignements personnels touchant des tiers	0							
Rectification de renseignements personnels	0							
Accès à des documents	8	20 jours et moins (8)	3	3		2		
Accès à des documents touchant des tiers	0							

11.2 La protection des renseignements personnels

En 2013-2014, la Commission a continué à s'assurer de la conformité de ses processus de conservation et de destruction des informations détenues.

En plus de rappeler à ses employés le caractère confidentiel des informations qu'ils détiennent, la Commission s'est assurée de la sécurité des informations au fur et à mesure du développement de ses services informatiques, comme c'est le cas pour le programme de facturation en ligne mis à la disposition des avocats de la pratique privée et des notaires.

Une surveillance continuelle est exercée par les responsables de l'informatique pour détecter les virus. Des informations sur la sécurité sont diffusées régulièrement par courriel aux employés.

11.3 La Politique linguistique

La Commission des services juridiques n'a constaté aucune infraction à sa Politique linguistique au cours du dernier exercice. Aucune plainte ne lui a été soumise.

La Commission des services juridiques a, depuis le 28 janvier 2010, un Plan d'action annuel de francisation des technologies de l'information et des communications conforme à la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications de l'Office québécois de la langue française. Ce plan d'action a été renouvelé et adopté par les membres de la Commission des services juridiques lors de leur assemblée générale du 21 mars 2012. La Commission s'engage dans cette politique, dans la mesure des moyens à sa disposition et dans le respect de son cadre budgétaire, à travailler afin que l'ensemble du réseau de l'aide juridique se conforme aux standards du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles.

Conformément à ce plan d'action, le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique, les logiciels de gestion et les logiciels de paiement des honoraires de la pratique privée sont utilisés en version française. De plus, la Commission respecte les standards gouvernementaux relativement au nom de domaine Internet et d'adresses de courrier électronique dans le cadre des particularités du réseau de l'aide juridique.

11.4 Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics,* la Commission a adopté au cours de l'exercice 1999-2000 le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques.

Pour se conformer à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif,* la Commission publie ce code d'éthique et de déontologie à l'annexe 1 du présent rapport.

Quant au constat sur la conformité aux règles établies par ce code, aucun manquement n'a été signalé en 2013-2014.

11.5 La Politique sur le harcèlement psychologique

En 2004-2005, la Commission et les centres régionaux ont décidé d'un commun accord de se doter d'une politique commune sur le harcèlement psychologique. Cette politique a été adoptée par les commissaires et les conseils d'administration des centres régionaux. Durant l'année 2004-2005, des sessions d'information ont été données à tout le personnel, employés, avocats et cadres de la Commission et des centres régionaux. Tous les nouveaux employés embauchés par la Commission des services juridiques sont informés de l'existence de la politique sur le harcèlement psychologique. Cette politique fait l'objet d'une mention aux conventions collectives des employés et des avocats à l'emploi de la Commission. Une politique révisée sera adoptée par la Commission en juin prochain.

11.6 Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

En 2006, la Commission des services juridiques s'est dotée d'un Plan d'action à l'égard des personnes handicapées conformément aux dispositions de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.* Le 9 mars 2011, les membres de la Commission des services juridiques ont adopté le Plan d'action de la Commission des services juridiques à l'égard des personnes handicapées pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013. Un nouveau Plan d'action 2013-2015 a été adopté par les membres de la Commission lors de l'assemblée générale annuelle tenue au mois de juin 2013.

Ce sont les centres régionaux qui fournissent les services d'aide juridique à travers la province de Québec. Ils collaborent tous aux objectifs visés par la Commission des services juridiques afin d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux services d'aide juridique et ainsi leur assurer le plein exercice de leurs droits. Tous les employeurs du réseau de l'aide juridique assurent aux personnes handicapées à leur emploi des conditions de travail et des lieux adaptés à leurs besoins.

11.7 La Loi visant le retour à l'équilibre budgétaire

La fin du présent exercice marque la dernière année de l'application de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette* (L.Q. 2010, c. 20) (Loi visant le retour à l'équilibre budgétaire). Rappelons que pour répondre aux exigences de cette loi, les commissaires ont adopté un mémoire contenant la Politique de réduction des dépenses de la Commission des services juridiques. Ils y ont soumis une demande afin de soustraire partiellement la Commission à l'application du chapitre I de cette loi. Cette demande tient compte des particularités du réseau de l'aide juridique et comporte une cible réduite de dépenses compressibles qui a été acceptée par le Conseil des ministres.

Par la suite, les commissaires ont adopté le Plan de gestion du cadre financier 2010-2014 afin d'encadrer les responsabilités financières de toutes les entités du réseau de l'aide juridique et de s'assurer que les bénéficiaires de l'aide juridique puissent continuer de recevoir tous les services auxquels ils ont droit, tout en respectant les paramètres de la Loi visant le retour à l'équilibre budgétaire.

Pour l'année financière 2013-2014, la cible globale de réduction des dépenses de la Commission des services juridiques a été atteinte et les prescriptions de la Loi visant le retour à l'équilibre budgétaire ont été respectées.

En 2013-2014, la Commission des services juridiques n'a versé aucun boni à ses cadres pour la période d'évaluation du 1er avril 2012 au 31 mars 2013.

11.8 Les ressources informationnelles

Les technologies de l'information sont essentielles à l'accomplissement de la mission de la Commission, notamment pour soutenir la prestation de services aux bénéficiaires de l'aide juridique et pour assurer la gestion ainsi que la sécurité de l'information du réseau de l'aide juridique. Ces technologies jouent aussi un rôle essentiel dans la poursuite de la mission d'information de la Commission. En 2013-2014, les dépenses de maintien de l'actif du réseau de l'aide juridique liées aux technologies de l'information se sont élevées à 873 853 $.

En vertu de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement,* la Commission des services juridiques produit annuellement au dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du trésor une planification triennale des projets et activités en ressources informationnelles (PTPARI), une programmation annuelle en ressources informationnelles (PARI) et un bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (le BARRI).

En 2013-2014, la Commission des services juridiques a poursuivi la réalisation du projet informatique relatif au Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) qui est en fonction depuis le 1er avril 2014 avec l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant l'accès à la justice en instituant le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants.* Le service est offert à toute la population du Québec. En vertu des règles établies par la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement,* la Commission avait soumis son projet de développement en ressources

informationnelles au dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du trésor et les objectifs monétaires établis ont été respectés puisqu'au 31 mars 2014 ils atteignent 70 % des coûts totaux estimés à 800 000 $. Au cours de l'année financière 2013-2014, la Commission a engagé des fonds totalisant 290 248 $ pour ce projet et terminera ces travaux au cours de l'année 2014-2015, tel que prévu.

11.9 Le contrôle de l'admissibilité à l'aide juridique

La direction et le personnel des centres régionaux se mobilisent afin d'assurer l'application uniforme de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* et de son règlement.

À cet égard, la Commission et les centres régionaux ont mis en place un outil d'évaluation afin de contrôler l'application de la loi et de son règlement quant au traitement des dossiers d'admissibilité. La trésorière de la Commission des services juridiques sélectionne de façon aléatoire des demandes d'aide juridique en matière civile parmi toutes les demandes acceptées durant l'année financière précédente. Cette sélection tient compte du prorata des demandes acceptées par région. La vérification de ces demandes est réalisée par les représentants de l'auditeur de la Commission des services juridiques.

Pour sa part, le Contrôleur des finances, dans le cadre de son attestation de la demande de paiement relative aux dépenses encourues en vertu de l'Entente Canada-Québec concernant l'aide juridique en matière de droit criminel, l'aide juridique aux adolescents visés par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et dans les affaires relatives aux immigrants et aux réfugiés, examine l'admissibilité d'un certain nombre de demandes en matière criminelle et pénale sélectionnées parmi celles acceptées l'année précédente.

Les travaux de la Commission et ceux du Contrôleur des finances sont réalisés en conformité avec les conditions prévues à l'article 91 de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* qui oblige la Commission des services juridiques et tous les centres régionaux à respecter la confidentialité des communications des requérants de l'aide juridique.

12. Les données statistiques et le profil de la clientèle

12.1 Les statistiques

L'activité principale d'un avocat permanent du réseau de l'aide juridique consiste à mener à bonne fin le dossier que lui confie son client ou, si ce dernier en exprime le désir, à le référer à un avocat de la pratique privée. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Au total, 269 189 demandes ont été formulées au cours de l'exercice financier 2013-2014 : 225 680 demandes ont été acceptées (83,8 %), 40 584 refusées (15,1 %) et 2 925 n'étaient pas statuées au 31 mars 2014 (1,1 %). Les cas non statués sont des demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été prise. 225 240 cas (99,8 %) sont de nature civile, criminelle ou pénale et 440 (0,2 %) de nature notariale. Parmi les cas confiés à des avocats, 112 034 (49,7 %) concernaient des problèmes en matière civile et 113 206 (50,3 %) relevaient du droit criminel ou pénal.

Les commentaires suivants ont été formulés à la suite de l'analyse des informations disponibles dans les tableaux. Les comparaisons se font entre les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 267 668 en 2012-2013 à 269 189, soit une augmentation de 0,6 %.

2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 6,0 % et 19,3 % pour une moyenne du réseau de 15,1 %. Cela représente une diminution de 0,1 % du taux de refus comparativement à l'exercice 2012-2013.

3. La répartition en pourcentage des demandes acceptées en matière civile a augmenté de 0,6 % tandis qu'en matière criminelle et pénale, elle a diminué de 0,6 %.

4. Le nombre de dossiers confiés aux avocats permanents a connu une augmentation de 1,9 % entre 2012-2013 et 2013-2014. Les dossiers en matière criminelle et pénale ont augmenté de 2,3 % tandis qu'en matière civile, le nombre de dossiers a augmenté de 1,6 %.

5. Le nombre de dossiers confiés aux avocats permanents est passé de 104 714 à 106 711.

6. Le nombre de dossiers confiés aux avocats de la pratique privée a connu une diminution de 0,6 % entre 2012-2013 et 2013-2014. Les dossiers en matière criminelle et pénale ont diminué de 2,4 % tandis qu'en matière civile, le nombre de dossiers a augmenté de 2,0 %.

7. Durant l'exercice 2013-2014, le genre de problèmes confiés aux avocats permanents se répartissait comme suit : 21,8 % «Familial», 37,2 % «Civil autre» et 41,0 % «Criminel et pénal».

8. Durant l'exercice 2013-2014, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit : 15,2 % «Familial», 26,2 % «Civil autre» et 58,6 % «Criminel et pénal».

TABLEAU N° 1
RÉPARTITION DES DEMANDES
ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	DEMANDES TRAITÉES	DEMANDES ACCEPTÉES	%	DEMANDES REFUSÉES	%	DEMANDES NON STATUÉES	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	11 032	9 973	90,4 %	927	8,4 %	132	1,2 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	11 564	10 189	88,1 %	1 244	10,8 %	131	1,1 %
CÔTE-NORD	6 270	5 763	91,9 %	378	6,0 %	129	2,1 %
ESTRIE	15 951	14 285	89,6 %	1 491	9,3 %	175	1,1 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	33 108	27 439	82,9 %	5 526	16,7 %	143	0,4 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	20 819	17 458	83,9 %	3 234	15,5 %	127	0,6 %
MONTRÉAL	79 631	63 455	79,7 %	15 358	19,3 %	818	1,0 %
OUTAOUAIS	15 861	13 501	85,1 %	2 254	14,2 %	106	0,7 %
QUÉBEC	27 616	23 666	85,7 %	3 699	13,4 %	251	0,9 %
RIVE-SUD	36 658	30 449	83,1 %	5 403	14,7 %	806	2,2 %
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	10 679	9 502	89,0 %	1 070	10,0 %	107	1,0 %
TOTAL	**269 189**	**225 680**	**83,8 %**	**40 584**	**15,1 %**	**2 925**	**1,1 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**19 795**	**11 725**	**59,2 %**	**7 792**	**39,4 %**	**278**	**1,4 %**
TOTAL 2012/2013	267 668	224 396	83,8 %	40 574	15,2 %	2 698	1,0 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	16 799	10 040	59,7 %	6 495	38,7 %	264	1,6 %
TOTAL 2011/2012	266 058	224 246	84,3 %	39 145	14,7 %	2 667	1,0 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	13 969	8 001	57,3 %	5 677	40,6 %	291	2,1 %

TABLEAU N° 1A
RÉPARTITION DES DEMANDES
ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
AU 31 MARS 2013
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

	DEMANDES TRAITÉES	DEMANDES ACCEPTÉES	%	DEMANDES REFUSÉES	%	DEMANDES NON STATUÉES	%
TOTAL 2012/2013	267 668	224 396	83,8 %	40 574	15,2 %	2 698	1,0 %
TOTAL 2012/2013 RÉVISÉ *	267 668	225 665	84,3 %	41 359	15,5 %	644	0,2 %

* Répartition et résultats à la suite du traitement au cours de l'exercice financier 2013/2014 des 2 698 demandes non-statuées au 31 mars 2013.

TABLEAU N° 2
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES
EN MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE ET PÉNALE OU NOTARIALE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	MATIÈRE CIVILE CRIMINELLE ET PÉNALE	%	MATIÈRE NOTARIALE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	9 973	9 948	99,7 %	25	0,3 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	10 189	10 154	99,7 %	35	0,3 %
CÔTE-NORD	5 763	5 761	100,0 %	2	0,0 %
ESTRIE	14 285	14 248	99,7 %	37	0,3 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	27 439	27 404	99,9 %	35	0,1 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	17 458	17 373	99,5 %	85	0,5 %
MONTRÉAL	63 455	63 365	99,9 %	90	0,1 %
OUTAOUAIS	13 501	13 479	99,8 %	22	0,2 %
QUÉBEC	23 666	23 643	99,9 %	23	0,1 %
RIVE-SUD	30 449	30 381	99,8 %	68	0,2 %
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	9 502	9 484	99,8 %	18	0,2 %
TOTAL	**225 680**	**225 240**	**99,8 %**	**440**	**0,2 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**11 725**	**11 691**	**99,7 %**	**34**	**0,3 %**
TOTAL 2012/2013	224 396	224 019	99,8 %	377	0,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	10 040	10 014	99,7 %	26	0,3 %
TOTAL 2011/2012	224 246	223 855	99,8 %	391	0,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	8 001	7 984	99,8 %	17	0,2 %

TABLEAU N° 3
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIÉES À DES AVOCATS EN MATIÈRE CIVILE OU CRIMINELLE ET PÉNALE PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	CIVIL	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	9 948	3 977	40,0 %	5 971	60,0 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	110 154	5 304	52,2 %	4 850	47,8 %
CÔTE-NORD	5 761	2 474	42,9 %	3 287	57,1 %
ESTRIE	14 248	6 918	48,6 %	7 330	51,4 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	27 404	13 397	48,9 %	14 007	51,1 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	17 373	8 557	49,3 %	8 816	50,7 %
MONTRÉAL	63 365	33 251	52,5 %	30 114	47,5 %
OUTAOUAIS	13 479	7 125	52,9 %	6 354	47,1 %
QUÉBEC	23 643	10 473	44,3 %	13 170	55,7 %
RIVE-SUD	30 381	15 959	52,5 %	14 422	47,5 %
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	9 484	4 599	48,5 %	4 885	51,5 %
TOTAL	**225 240**	**112 034**	**49,7 %**	**113 206**	**50,3 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**11 691**	**7 706**	**65,9 %**	**3 985**	**34,1 %**
TOTAL 2012/2013	224 019	110 081	49,1 %	113 938	50,9 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	10 014	6 602	65,9 %	3 412	34,1 %
TOTAL 2011/2012	223 855	112 671	50,3 %	111 184	49,7 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	7 984	5 319	66,6 %	2 665	33,4 %

TABLEAU N° 4
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET
CONFIÉES À DES AVOCATS PERMANENTS OU
À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS PERMANENTS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	9 948	4 194	42,2 %	5 754	57,8 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	10 154	6 134	60,4 %	4 020	39,6 %
CÔTE-NORD	5 761	2 796	48,5 %	2 965	51,5 %
ESTRIE	14 248	7 724	54,2 %	6 524	45,8 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	27 404	10 122	36,9 %	17 282	63,1 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	17 373	8 212	47,3 %	9 161	52,7 %
MONTRÉAL	63 365	30 215	47,7 %	33 150	52,3 %
OUTAOUAIS	13 479	8 120	60,2 %	5 359	39,8 %
QUÉBEC	23 643	10 904	46,1 %	12 739	53,9 %
RIVE-SUD	30 381	13 553	44,6 %	16 828	55,4 %
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	9 484	4 737	49,9 %	4 747	50,1 %
TOTAL	**225 240**	**106 711**	**47,4 %**	**118 529**	**52,6 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**11 691**	**6 004**	**51,4 %**	**5 687**	**48,6 %**
TOTAL 2012/2013	224 019	104 714	46,7 %	119 305	53,3 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	10 014	5 274	52,7 %	4 740	47,3 %
TOTAL 2011/2012	223 855	104 925	46,9 %	118 930	53,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	7 984	4 070	51,0 %	3 914	49,0 %

TABLEAU N° 4A
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE
CONFIÉES À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU
À DES AVOCATS PERMANENTS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS PERMANENTS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3 977	1 830	46,0 %	2 147	54,0 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	5 304	3 267	61,6 %	2 037	38,4 %
CÔTE-NORD	2 474	1 598	64,6 %	876	35,4 %
ESTRIE	6 918	4 126	59,6 %	2 792	40,4 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	13 397	6 253	46,7 %	7 144	53,3 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	8 557	4 534	53,0 %	4 023	47,0 %
MONTRÉAL	33 251	18 975	57,1 %	14 276	42,9 %
OUTAOUAIS	7 125	5 467	76,7 %	1 658	23,3 %
QUÉBEC	10 473	6 104	58,3 %	4 369	41,7 %
RIVE-SUD	15 959	7 784	48,8 %	8 175	51,2 %
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	4 599	2 986	64,9 %	1 613	35,1 %
TOTAL	**112 034**	**62 924**	**56,2 %**	**49 110**	**43,8 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**7 706**	**3 777**	**49,0 %**	**3 929**	**51,0 %**
TOTAL 2012/2013	110 081	61 926	56,3 %	48 155	43,7 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	6 602	3 378	51,2 %	3 224	48,8 %
TOTAL 2011/2012	112 671	62 816	55,8 %	49 855	44,2 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	5 319	2 647	49,8 %	2 672	50,2 %

TABLEAU N° 4B
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE
CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES À
DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU À DES AVOCATS PERMANENTS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS PERMANENTS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	5 971	2 364	39,6 %	3 607	60,4 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	4 850	2 867	59,1 %	1 983	40,9 %
CÔTE-NORD	3 287	1 198	36,4 %	2 089	63,6 %
ESTRIE	7 330	3 598	49,1 %	3 732	50,9 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	14 007	3 869	27,6 %	10 138	72,4 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	8 816	3 678	41,7 %	5 138	58,3 %
MONTRÉAL	30 114	11 240	37,3 %	18 874	62,7 %
OUTAOUAIS	6 354	2 653	41,8 %	3 701	58,2 %
QUÉBEC	13 170	4 800	36,4 %	8 370	63,6 %
RIVE-SUD	14 422	5 769	40,0 %	8 653	60,0 %
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	4 885	1 751	35,8 %	3 134	64,2 %
TOTAL	**113 206**	**43 787**	**38,7 %**	**69 419**	**61,3 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**3 985**	**2 227**	**55,9 %**	**1 758**	**44,1 %**
TOTAL 2012/2013	113 938	42 788	37,6 %	71 150	62,4 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	3 412	1 896	55,6 %	1 516	44,4 %
TOTAL 2011/2012	111 184	42 109	37,9 %	69 075	62,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	2 665	1 423	53,4 %	1 242	46,6 %

TABLEAU N° 5
DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE (FAMILIAL OU AUTRE CIVIL) OU CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES AUX AVOCATS PERMANENTS PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	TOTAL CIVIL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	4 194	1 830	43,6 %	459	10,9 %	1 371	32,7 %	2 364	56,4 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	6 134	3 267	53,3 %	1 059	17,3 %	2 208	36,0 %	2 867	46,7 %
CÔTE-NORD	2 796	1 598	57,2 %	412	14,7 %	1 186	42,5 %	1 198	42,8 %
ESTRIE	7 724	4 126	53,4 %	1 241	16,1 %	2 885	37,3 %	3 598	46,6 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	10 122	6 253	61,8 %	2 403	23,7 %	3 850	38,1 %	3 869	38,2 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	8 212	4 534	55,2 %	1 576	19,2 %	2 958	36,0 %	3 678	44,8 %
MONTRÉAL	30 215	18 975	62,8 %	8 060	26,7 %	10 915	36,1 %	11 240	37,2 %
OUTAOUAIS	8 120	5 467	67,3 %	1 906	23,5 %	3 561	43,8 %	2 653	32,7 %
QUÉBEC	10 904	6 104	56,0 %	1 810	16,6 %	4 294	39,4 %	4 800	44,0 %
RIVE-SUD	13 553	7 784	57,4 %	3 260	24,1 %	4 524	33,3 %	5 769	42,6 %
SAGUENAY – LAC SAINT-JEAN	4 737	2 986	63,0 %	1 037	21,9 %	1 949	41,1 %	1 751	37,0 %
TOTAL	**106 711**	**62 924**	**59,0 %**	**23 223**	**21,8 %**	**39 701**	**37,2 %**	**43 787**	**41,0 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**6 004**	**3 777**	**62,9 %**	**2 421**	**40,3 %**	**1 356**	**22,6 %**	**2 227**	**37,1 %**
TOTAL 2012/2013	104 714	61 926	59,1 %	22 695	21,7 %	39 231	37,4 %	42 788	40,9 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	5 274	3 378	64,1 %	2 121	40,2 %	1 257	23,9 %	1 896	35,9 %
TOTAL 2011/2012	104 925	62 816	59,9 %	23 295	22,2 %	39 521	37,7 %	42 109	40,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	4 070	2 647	65,0 %	1 666	40,9 %	981	24,1 %	1 423	35,0 %

TABLEAU N° 6
DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE (FAMILIAL OU AUTRE CIVIL)
OU CRIMINELLE ET PÉNALE CONFIÉES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	TOTAL CIVIL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMIMEL ET PÉNAL	%
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	5 754	2 147	37,3 %	605	10,5 %	1 542	26,8 %	3 607	62,7 %
BAS ST-LAURENT – GASPÉSIE	4 020	2 037	50,7 %	664	16,5 %	1 373	34,2 %	1 983	49,3 %
CÔTE-NORD	2 965	876	29,5 %	260	8,8 %	616	20,7 %	2 089	70,5 %
ESTRIE	6 524	2 792	42,8 %	1 206	18,5 %	1 586	24,3 %	3 732	57,2 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	17 282	7 144	41,3 %	3 339	19,3 %	3 805	22,0 %	10 138	58,7 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	9 161	4 023	43,9 %	1 783	19,5 %	2 240	24,4 %	5 138	56,1 %
MONTRÉAL	33 150	14 276	43,1 %	4 011	12,1 %	10 265	31,0 %	18 874	56,9 %
OUTAOUAIS	5 359	1 658	30,9 %	640	11,9 %	1 018	19,0 %	3 701	69,1 %
QUÉBEC	12 739	4 369	34,3 %	1 401	11,0 %	2 968	23,3 %	8 370	65,7 %
RIVE-SUD	16 828	8 175	48,6 %	3 524	20,9 %	4 651	27,7 %	8 653	51,4 %
SAGUENAY – LAC SAINT-JEAN	4 747	1 613	34,0 %	562	11,8 %	1 051	22,2 %	3 134	66,0 %
TOTAL	**118 529**	**49 110**	**41,4 %**	**17 995**	**15,2 %**	**31 115**	**26,2 %**	**69 419**	**58,6 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**5 687**	**3 929**	**69,1 %**	**2 529**	**44,5 %**	**1 400**	**24,6 %**	**1 758**	**30,9 %**
TOTAL 2012/2013	119 305	48 155	40,4 %	17 511	14,7 %	30 644	25,7 %	71 150	59,6 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	4 740	3 224	68,0 %	2 018	42,6 %	1 206	25,4 %	1 516	32,0 %
TOTAL 2011/2012	118 930	49 855	41,9 %	18 147	15,3 %	31 708	26,6 %	69 075	58,1 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	3 914	2 672	68,3 %	1 713	43,8 %	959	24,5 %	1 242	31,7 %

TABLEAU N° 7
RÉPARTITION DES DEMANDES NON STATUÉES
AU 31 MARS 2014 PAR RÉGION
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL NON STATUÉES*	ATTESTATIONS CONDI-TIONNELLES	%	EN SUSPENS	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	132	2	1,5 %	130	98,5 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	131	2	1,5 %	129	98,5 %
CÔTE-NORD	129	4	3,1 %	125	96,9 %
ESTRIE	175	5	2,9 %	170	97,1 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	143	37	25,9 %	106	74,1 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	127	1	0,8 %	126	99,2 %
MONTRÉAL	818	263	32,2 %	555	67,8 %
OUTAOUAIS	106	5	4,7 %	101	95,3 %
QUÉBEC	251	50	19,9 %	201	80,1 %
RIVE-SUD	806	310	38,5 %	496	61,5 %
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	107	21	19,6 %	86	80,4 %
TOTAL	**2 925**	**700**	**23,9 %**	**2 225**	**76,1 %**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**278**	**28**	**10,1 %**	**250**	**89,9 %**
TOTAL 2012/2013	2 698	686	25,4 %	2 012	74,6 %
VOLET CONTRIBUTIF 2012/2013	264	54	20,5 %	210	79,5 %
TOTAL 2011/2012	2 667	497	18,6 %	2 170	81,4 %
VOLET CONTRIBUTIF 2011/2012	291	35	12,0 %	256	88,0 %

* Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.

TABLEAU N° 7A
RÉPARTITION EN 2013-2014 DES DEMANDES NON STATUÉES
AU 31 MARS 2013 PAR RÉGION
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	DEMANDES NON STATUÉES* AU 31/03/2013	DEMANDES ACCEPTÉES	%	DEMANDES REFUSÉES	%	SOLDE DEMANDES NON STATUÉES	%	AVOCATS PERMANENTS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	63	35	55,6 %	28	44,4 %	0	0,0 %	25	71,4 %	10	28,6 %
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	36	16	44,4 %	15	41,7 %	5	13,9 %	7	43,8 %	9	56,2 %
CÔTE-NORD	90	28	31,1 %	51	56,7 %	11	12,2 %	15	53,6 %	13	46,4 %
ESTRIE	317	192	60,6 %	96	30,3 %	29	9,1 %	159	82,8 %	33	17,2 %
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	156	59	37,8 %	47	30,1 %	50	32,1 %	45	76,3 %	14	23,7 %
MAURICIE – BOIS-FRANCS	106	67	63,2 %	32	30,2 %	7	6,6 %	41	61,2 %	26	38,8 %
MONTRÉAL	629	253	40,2 %	163	25,9 %	213	33,9 %	197	77,9 %	56	22,1 %
OUTAOUAIS	146	60	41,1 %	80	54,8 %	6	4,1 %	16	26,7 %	44	73,3 %
QUÉBEC	247	152	61,5 %	66	26,8 %	29	11,7 %	98	64,5 %	54	35,5 %
RIVE-SUD	863	375	43,5 %	194	22,4 %	294	34,1 %	275	73,3 %	100	26,7 %
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	45	32	71,1 %	13	28,9 %	0	0,0 %	22	68,8 %	10	31,2 %
TOTAL	**2 698**	**1 269**	**47,0 %**	**785**	**29,1 %**	**644**	**23,9 %**	**900**	**70,9 %**	**369**	**29,1 %**

* Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.

Le présent tableau fait état du résultat de la répartition des demandes non statuées au 31 mars 2013 en terme de demandes acceptées et de demandes refusées. Les demandes acceptées sont réparties en demandes traitées par les avocats permanents ou référées aux avocats de la pratique privée.

Section 12

12.2 Le profil de la clientèle

En 2013-2014, 59,4 % des bénéficiaires de l'aide juridique sont des hommes et 40,6 % sont des femmes.

1. La répartition selon l'âge et le sexe

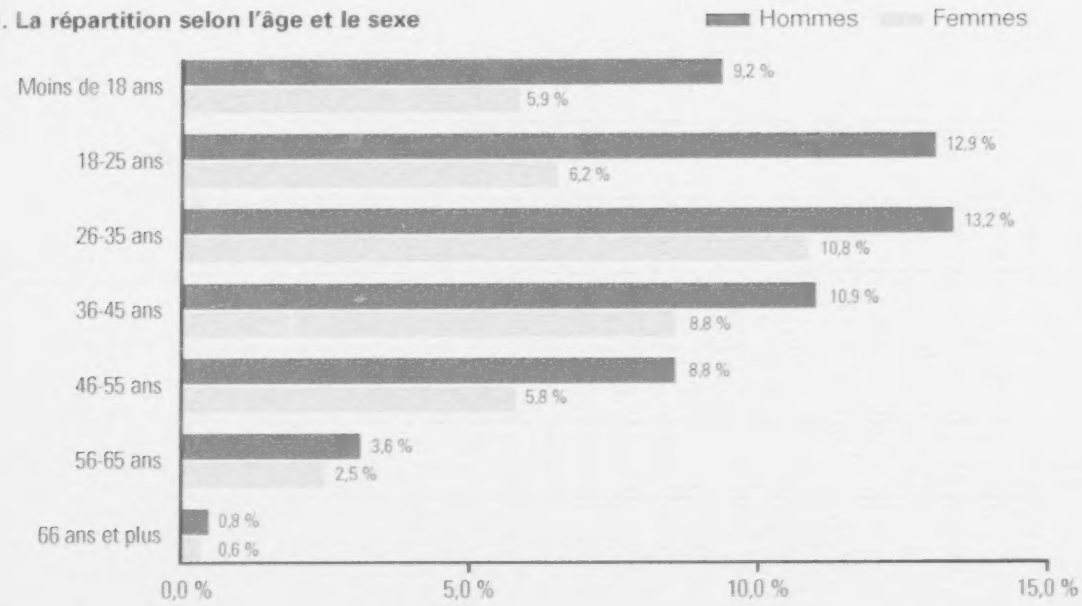

2. La répartition selon le sexe et la matière

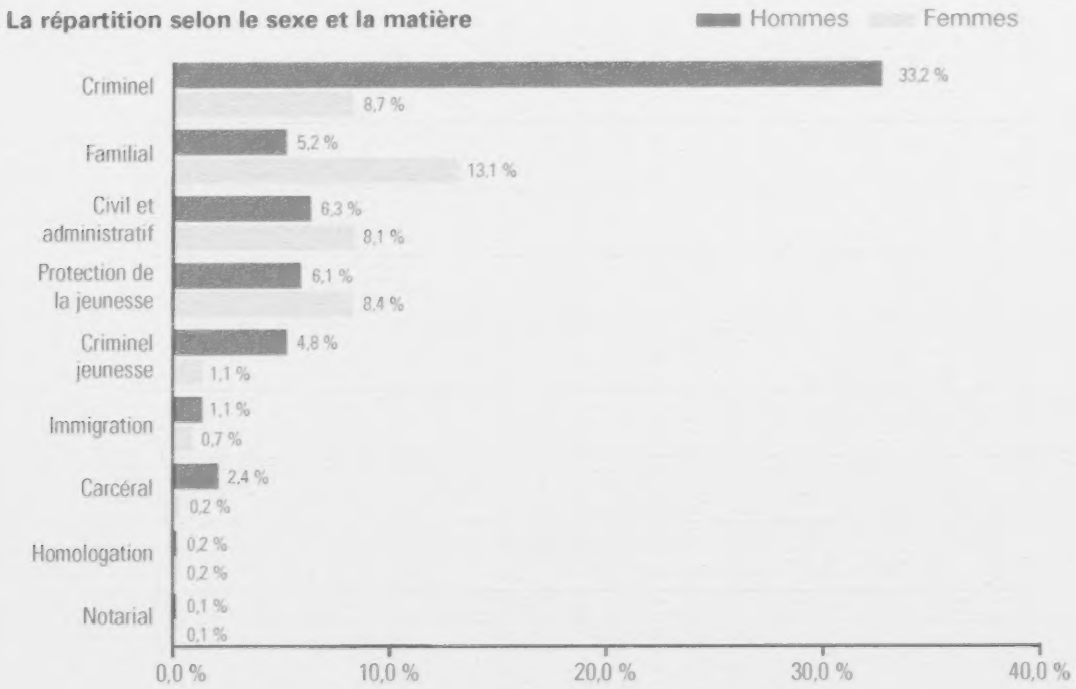

3. La répartition selon l'âge et la matière

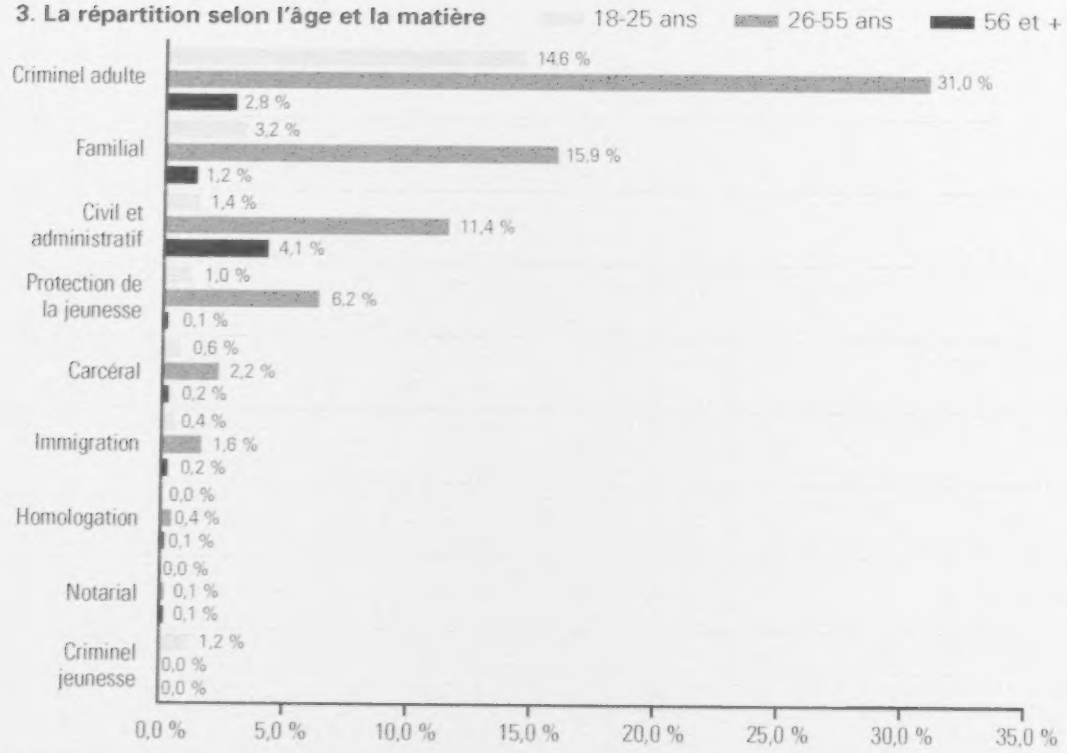

4. La répartition selon l'âge et la matière pour les hommes

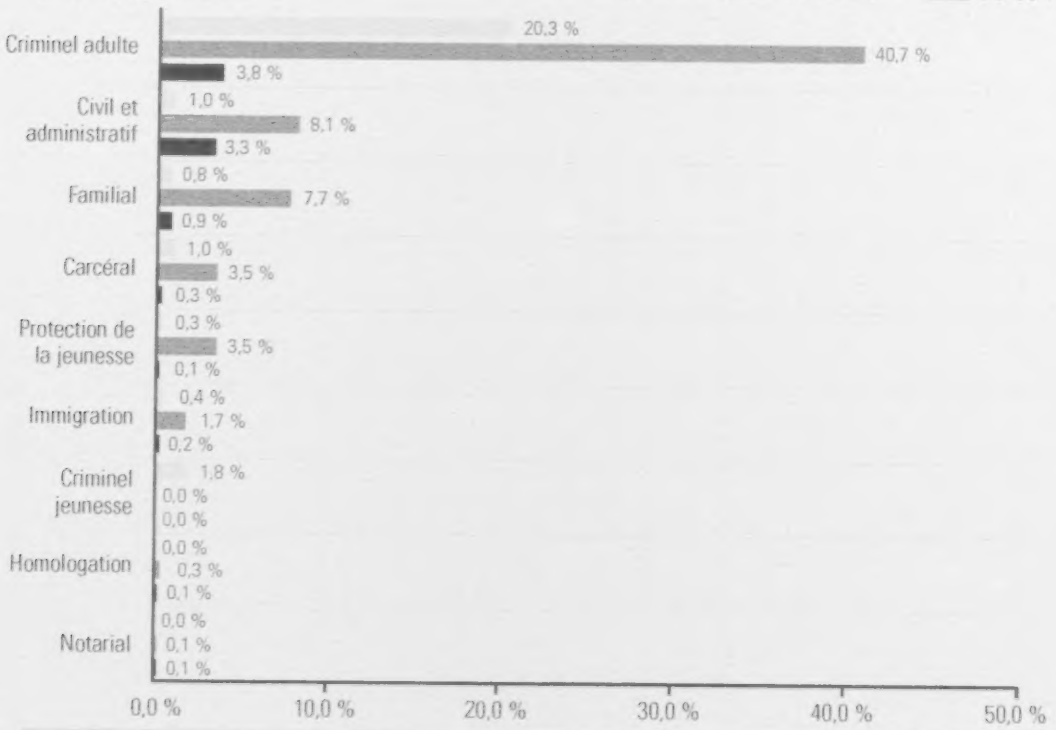

5. La répartition selon l'âge et la matière pour les femmes

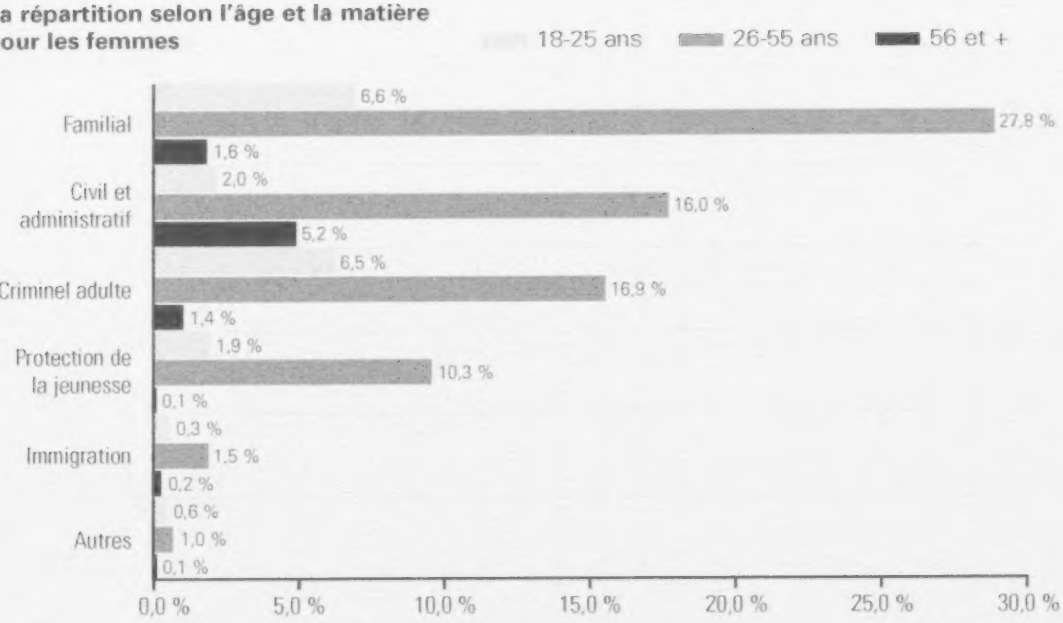

6. La répartition pour les moins de 18 ans selon la matière

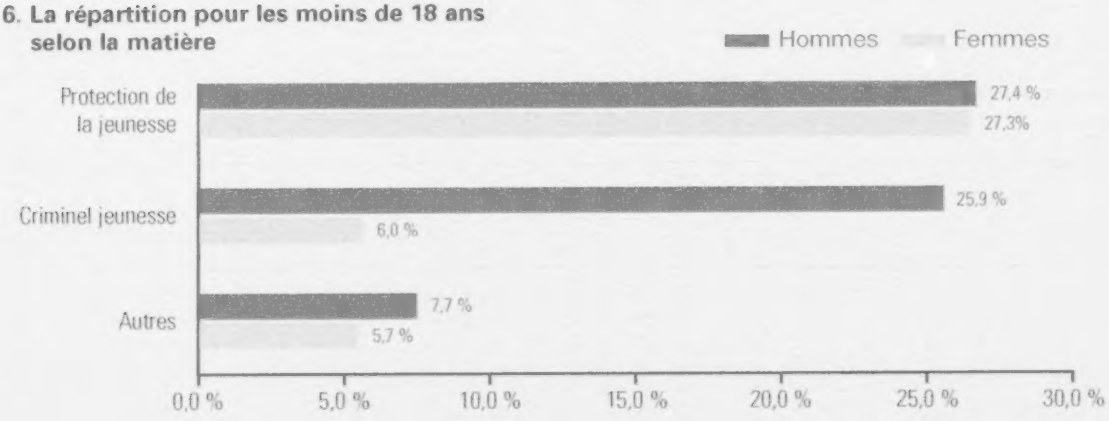

13. Les ressources

13.1 Les ressources humaines

La Commission nomme et rémunère les employés nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Au 31 mars 2014, la Commission comptait 56 personnes à son emploi.

La situation du réseau au 31 mars 2014 était la suivante : l'aide juridique avait des bureaux dans 96 villes du Québec, comprenant 113 unités, dont 90 bureaux ouverts à plein temps et 23 bureaux ouverts à temps partiel. La liste des bureaux se trouve à l'annexe 3 du présent rapport.

Les effectifs budgétisés du réseau de l'aide juridique étaient de 378 avocats salariés et de 503 autres professionnels et employés de soutien, pour un total de 881 employés à temps complet. De plus, 16 stagiaires du programme du Barreau étaient à l'emploi dans les divers centres régionaux.

Au 31 mars 2014, le réseau comprenait 242 avocates et 136 avocats; 31 % des avocats du réseau avaient moins de 35 ans.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau, en excluant les remplaçants, est d'environ 17,5 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2014.

AVOCATS, AUTRES PROFESSIONNELS, EMPLOYÉS DE SOUTIEN ET STAGIAIRES ÉQUIVALENTS À TEMPS COMPLET (E.T.C.) RÉMUNÉRÉS POUR L'EXERCICE 2013 - 2014

RÉGIONS	AVOCATS	AUTRES PROFESSIONNELS ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN	STAGIAIRES	TOTAL
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES	10,2	35,5	0,0	45,7
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	16,0	19,0	0,0	35,1
BAS SAINT-LAURENT – GASPÉSIE	18,6	27,6	1,8	48,0
CÔTE-NORD	10,1	12,4	0,0	22,5
ESTRIE	25,7	32,2	0,5	58,4
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	31,4	43,8	1,0	76,1
MAURICIE – BOIS-FRANCS	23,3	29,2	1,2	53,7
MONTRÉAL	107,6	128,6	6,0	242,1
OUTAOUAIS	25,1	32,3	0,0	57,3
QUÉBEC	37,2	44,5	2,0	83,7
RIVE-SUD	44,0	48,9	1,0	93,8
SAGUENAY – LAC ST-JEAN	15,8	21,7	0,0	37,5
	364,9	**475,6**	**13,5**	**854,0** *
EFFECTIFS BUDGETISÉS 2013-2014	**378,0**	**503,0**	**16,0**	**897,0**

* Excluant le personnel du Service de garde téléphonique.

Section
13

13.2 Les ressources financières

Pour l'exercice 2013-2014, les subventions de base accordées à la Commission s'élèvent à 159 960 600 $. Celles-ci ont servi à financer les opérations régulières et, exceptionnellement, la majeure partie des dépenses du chapitre III et des mégaprocès qui totalisent 6 754 557 $.

Les revenus des dossiers spéciaux se chiffrent à 133 544 $ et les revenus autonomes et d'intérêts à 3 902 413 $.

La Commission a également inscrit une subvention de 265 628 $ à l'égard du développement du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) de même qu'une subvention de 83 600 $ à titre de financement de frais administratifs relatifs au Service d'aide à l'homologation (SAH).

Les dépenses totales pour l'exercice 2013-2014 s'élèvent à 160 333 970 $, incluant des dépenses de 6 406 $ financées par la réserve générale.

Globalement, la Commission a réalisé un excédent des revenus sur les charges de 4 353 431 $. Au 31 mars 2014, la Commission des services juridiques présentait une réserve générale se situant à 15 371 072 $.

13.3 Les états financiers consolidés au 31 mars 2014

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

AU 31 MARS 2014

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ
AU 31 MARS 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Résultats	3
Excédent cumulé	4
Variation de l'actif financier net	5
État de la situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes afférentes aux états financiers	8 - 17
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Charges opérations	18
Annexe B - Charges pratique privée	19
Annexe C - Autres revenus	20

pwc

Le 19 juin 2014

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de la
Commission des services juridiques

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la commission des services juridiques , qui comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 mars 2014 et les états consolidés des résultats, de l'excédent cumulé, de la variation de l'actif financier net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date , ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250 boulevard René Lévesque Ouest,Montreal (Quebec) Canada H3B2G4
Tél. : +1 514205-5400, Téléc. : +1 514 205-5675

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario

pwc

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la commission des services juridiques au 31 mars 2014 ainsi que des résultats de son exploitation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autres points

Les états financiers consolidés de la commission des services juridiques pour l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 19 juin 2013.

PricewaterhouseCoopers s.n.c./s.e.n.c.r.l.[1]

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116819

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RÉSULTATS CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

						Total	Total
		Opérations	Pratique privée et dossiers spéciaux	Responsabilité professionnelle	Incendie et vol	2014	2013
	Budget	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel	Réel
REVENUS							
Octrois du gouvernement du Québec							
Réguliers	161 265 600 $	103 013 100 $	54 752 500 $	- $	- $	157 765 600 $	160 280 750 $
Droits de greffe	2 195 000	1 197 786	997 214	-	-	2 195 000	2 195 000
Chapitre III et mégaprocès	414 275	341 616	-	-	-	341 616	6 451 661
SARPA		265 628	-	-	-	265 628	217 990
Service d'aide à l'homologation	-	60 600	23 000	-	-	83 600	-
Dossiers spéciaux fédéraux	-	-	133 544	-	-	133 544	461 369
Intérêts créditeurs	100 000	260 472	-	40 140	17 203	317 815	209 817
	163 974 875	105 139 202	55 906 258	40 140	17 203	161 102 803	169 816 587
CHARGES (Annexes A et B)							
Réguliers	162 769 740	100 036 074	53 137 846	-	-	153 173 920	155 533 809
Chapitre III et mégaprocès	414 275	535 471	6 219 086	-	-	6 754 557	6 459 527
SARPA	-	265 628	-	-	-	265 628	217 990
Dossiers spéciaux fédéraux	-	-	116 151	-	-	116 151	401 194
Services professionnels & indemnisations	-	-	-	23 714	-	23 714	10 971
	163 184 015	100 837 173	59 473 083	23 714	-	160 333 970	162 623 491
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES REVENUS	790 860	4 302 029	(3 566 825)	16 426	17 203	768 833	7 193 096
AUTRES REVENUS (Annexe C)	2 400 000	2 492 607	1 091 991	-	-	3 584 598	2 502 932
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES	3 190 860 $	6 794 636 $	(2 474 834) $	16 426 $	17 203 $	4 353 431 $	9 696 028 $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

EXCÉDENT CUMULÉ CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	Non affecté réserve générale	Investi en immobilisations	Affectation responsabilité professionnelle	Affectation incendie et vol	Total 2014	Total 2013
SOLDE AU DÉBUT	11 452 874 $	2 636 549 $	3 500 000 $	1 500 000 $	19 089 423 $	9 393 395 $
OPÉRATIONS						
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges	8 212 658	(1 418 022)	16 426	17 203	6 828 265	6 792 228
Investissements nets en immobilisations corporelles:						
À même les opérations de l'exercice	(1 423 265)	1 486 565		(63 300)	-	-
Versements sur la dette et les contrats de location-acquisition :						
À même les opérations de l'exercice	(366 690)	366 690			-	-
Virements à l'excédent affecté à la responsabilité professionnelle et incendie et vol (note 2c) et 2d))	(29 671)	-	(16 426)	46 097	-	-
	6 393 032	435 233	-	-	6 828 265	6 792 228
PRATIQUE PRIVÉE						
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges	(2 474 834)	-	-	-	(2 474 834)	2 903 800
	3 918 198	435 233	-	-	4 353 431	9 696 028
SOLDE À LA FIN	15 371 072 $	3 071 782 $	3 500 000 $	1 500 000 $	23 442 854 $	19 089 423 $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

VARIATION DE L'ACTIF FINANCIER NET CONSOLIDÉ
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	2014 Budget	2014 Réel	2013 Réel
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES	3 190 860 $	4 363 431 $	9 896 028 $
VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(895 000)	(1 905 391)	(1 173 043)
Amortissement	1 459 527	1 459 527	1 387 691
Dispositions	-	4 319	295
	564 527	(441 545)	214 943
Augmentation des frais payés d'avance	-	(2 182)	(12 419)
Diminution (augmentation) des avances sur traitements différés	-	(114 908)	375
	-	(117 090)	(12 044)
Augmentation de l'actif financier net	3 755 387	3 794 796	9 898 927
ACTIF FINANCIER NET AU DÉBUT	15 247 486	15 247 486	5 348 559
ACTIF FINANCIER NET À LA FIN	19 002 873	19 042 282 $	15 247 486 $

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ AU 31 MARS 2014

	2014	2013
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse (Note 3)	24 663 625 $	14 794 011 $
Fonds en fidéicommis (Note 3)	608 227	566 287
Équivalents de trésorerie (Note 4)	5 000 000	5 000 000
Débiteurs (Note 5)	39 374 196	42 157 613
	69 646 048	62 517 911
PASSIFS		
Créditeurs (Note 7)	48 006 893	45 312 341
Traitements différés	160 605	125 763
Revenus perçus par anticipation (Note 8)	1 781 602	1 183 967
Dettes (Note 9)	654 666	648 354
	50 603 766	47 270 425
ACTIF FINANCIER NET	19 042 282 $	15 247 486 $
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	535 100 $	532 918 $
Avances sur traitements différés	139 024	24 116
Immobilisations corporelles (Note 10)	3 726 448	3 284 903
	4 400 572 $	3 841 937 $
EXCÉDENT CUMULÉ		
Non affecté - réserve générale	15 371 072 $	11 452 874 $
Investi en immobilisations	3 071 782	2 636 549
Affectation responsabilité professionnelle	3 500 000	3 500 000
Affectation incendie et vol	1 500 000	1 500 000
	23 442 854 $	19 089 423 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateur

Administrateur

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 7

FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	2014	2013
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges		
Opérations	6 794 636 $	6 745 863 $
Pratique privée	(2 474 834)	2 903 800
Assurance responsabilité professionnelle et incendie et vol	33 629	46 365
Éléments sans incidence sur le flux de trésorerie:		
Amortissement - immobilisations corporelles	1 459 527	1 387 691
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(41 505)	(2 580)
Frais payés d'avance	(2 182)	(12 419)
Avances sur traitements différés	(114 908)	375
	5 654 363	11 069 095
Variations des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement (note 12)		
Opérations	(1 212 835)	(168 782)
Pratique privée	7 323 281	(6 095 030)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	11 764 809	4 805 283
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versements sur la dette	(366 690)	(459 143)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(366 690)	(459 143)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Fonds en fidéicommis	(41 940)	(63 047)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	(41 940)	(63 047)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 532 389)	(1 112 268)
Cessions d'immobilisations corporelles	45 824	2 875
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(1 486 565)	(1 109 393)
VARIATION NETTE DE L'EXERCICE	9 869 614	3 173 700
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	19 794 011	16 620 311
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	29 663 625 $	19 794 011 $

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent l'acquisition d'immobilisations pour une valeur comptable de 373 002 $ (60 775 $ en 2013) (note 10).

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

La Commission des services juridiques (« La Commission ») est constituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique au Québec et offre des services d'avocats et de notaires aux personnes économiquement défavorisées.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Présentation des états financiers

Les états financiers sont dressés selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public du Manuel de comptabilité de CPA-Canada et comprennent les principales méthodes comptables suivantes.

b) Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des services juridiques et des centres régionaux suivants contrôlés par la Commission :

- Centre communautaire juridique de Montréal (incluant Services juridiques communautaires de Pointe Saint-Charles et Petite Bourgogne inc.);
- Centre communautaire juridique des Laurentides-Lanaudière;
- Centre communautaire juridique de la Rive-Sud;
- Centre communautaire juridique de Québec;
- Centre communautaire juridique de l'Outaouais;
- Centre communautaire juridique de l'Estrie;
- Centre communautaire juridique du Saguenay - Lac-Saint-Jean;
- Centre communautaire juridique de la Mauricie - Bois-Francs;
- Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie;
- Centre communautaire juridique de la Côte-Nord;
- Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue.

c) Excédent cumulé affecté à la responsabilité professionnelle

Cette affectation a pour objectif le paiement des règlements de poursuites en responsabilité contre les avocats du réseau et les commissaires de la Commission. Les résolutions de la Commission prévoient une affectation de 3 500 000 $ (3 500 000 $ en 2013). Tout excédent ou insuffisance des revenus sur les charges doit être viré à (de) l'excédent cumulé non affecté - réserve générale.

d) Excédent cumulé affecté à la protection incendie et vol

Cette affectation a pour objectif de défrayer les coûts reliés à des incendies ou des vols dans les locaux du réseau. Les résolutions de la Commission prévoient une affectation de 1 500 000 $ (1 500 000 $ en 2013). Tout excédent ou insuffisance des revenus sur les charges doit être viré à (de) l'excédent cumulé non affecté - réserve générale.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

e) Excédent non affecté - réserve générale

La réserve générale constituée par la direction de la Commission sert à assumer les obligations et engagements de la Commission dans le cours normal de ses affaires.

f) Excédent cumulé - affectation d'origine interne

Afin de distinguer l'excédent cumulé disponible au financement des opérations de la Commission, une affectation d'origine interne est constatée lorsqu'un excédent subsiste entre les octrois à recevoir consentis par le gouvernement du Québec pour permettre à la Commission d'adopter la comptabilité d'exercice à l'égard des charges et débours de la pratique privée et des vacances du personnel, sur les charges courues correspondantes. Au 31 mars 2014, le calcul des éléments précités se solde par un déficit de 2 473 610 $ qui est intégré à la réserve générale.

g) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de la Commission doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés à titre de revenus et charges au cours de l'exercice. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les provisions pour honoraires courus de la pratique privée et les éventualités. La provision pour pratique privée nécessite un jugement critique et constitue une source d'incertitude. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

h) Constatation des octrois réguliers et spéciaux

Les revenus provenant des octrois réguliers et spéciaux sont comptabilisés aux revenus dans l'exercice financier au cours duquel surviennent les charges qui leur donnent lieu, dans la mesure où les crédits sont autorisés, que l'organisme satisfait aux critères d'admissibilité, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Les montants constatés reposent sur les meilleures informations disponibles et sont ajustés en fonction des nouvelles informations obtenues avant l'achèvement des états financiers. Ces dispositions s'appliquent aux octrois reçus, tant aux fins des dépenses de fonctionnement qu'aux fins des acquisitions d'immobilisations.

i) Charges de la Pratique privée

Les honoraires, les débours et les intérêts payés à la pratique privée sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les revenus sont comptabilisés selon les montants autorisés par le gouvernement du Québec.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

j) **Volet contributif**

Les revenus relatifs aux frais administratifs et les autres contributions des bénéficiaires sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

k) **Mémoires de frais et remboursements des coûts de l'aide juridique**

Les revenus de mémoire de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse en raison de l'incertitude entourant leur recouvrement.

l) **Instruments financiers**

La Commission évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Les variations de juste valeur sont comptabilisés dans les résultats. Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds en fidéicommis, des débiteurs et des équivalents de trésorerie. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des dettes.

m) **Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

n) **Immobilisations**

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les durées suivantes :

Matériel informatique et bureautique	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Développement informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée restante des baux, maximum 10 ans

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

o) **Avantages sociaux futurs**

Les employés de la Commission et des centres régionaux bénéficient de l'un des régimes de retraite à prestations déterminées suivants, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) :

- Le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Le régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Il incombe au gouvernement du Québec de pourvoir au paiement d'une portion ou de l'ensemble des prestations de ces régimes de retraite interentreprises. La Commission comptabilise la charge relative à ces régimes de retraite selon les montants de contributions exigibles, lesquels totalisent 5 373 474 $ pour l'exercice (4 935 030 $ pour l'exercice précédent).

p) **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de la Commission consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les sommes d'argent que l'entité ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à d'autres fins, tels que les fonds en fidéicommis, ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

3. RESTRICTIONS SUR L'ENCAISSE ET LES FONDS EN FIDÉICOMMIS

Certains employés des centres communautaires juridiques se sont prévalus d'une clause de la convention collective leur permettant de faire retenir à la source des sommes d'argent en prévision d'un congé sabbatique à traitement différé. Les fonds en fidéicommis sont déposés à cette fin.

L'encaisse comprend également 94 440 $ (93 136 $ en 2013) déposés à cette fin.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

4. ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2014	2013
Affectation à la responsabilité professionnelle		
Certificats de dépôt au taux de 1,15 %		
(1,15 % en 2013) échéant en avril 2014.	3 500 000 $	3 500 000 $
Affectation incendie et vol		
Certificats de dépôt au taux de 1,15 %		
(1,15 % en 2013) échéant en avril 2014.	1 500 000	1 500 000
	5 000 000 $	5 000 000 $

5. DÉBITEURS

	2014	2013
Intérêts courus	6 538 $	7 191 $
Octrois du gouvernement du Québec		
Traitements et vacances courus	8 263 369	7 169 056
Opérations	-	2 109 400
Pratique privée	28 797 096	27 936 657
Pratique privée - Chapitre III et mégaprocès	-	4 319 184
Fonds d'accès justice	631 600	420 000
Ministère de la sécurité publique	21 913	-
Dossiers spéciaux fédéraux	-	135 921
Taxe sur les produits et services	442 965	-
Taxe de vente du Québec	841 487	-
Autres	369 228	60 204
	39 374 196 $	42 157 613 $

6. MARGE DE CRÉDIT

La Commission dispose d'un régime d'emprunts sous forme d'une marge de crédit d'une limite autorisée de 11 000 000 $ au taux en vigueur au Fonds de financement du ministère des finances et de l'économie du Québec, valide jusqu'au 1er avril 2015.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

7. CRÉDITEURS

	2014	2013
Comptes fournisseurs et frais courus	1 665 115 $	1 272 751 $
Comptes à payer et frais courus d'avocats de la pratique privée		
Opérations régulières	30 925 920	28 797 096
Rétroactivité sur nouveau tarif	-	2 600 084
Chapitre III, Mégaprocès et dossiers spéciaux fédéraux	2 936 978	1 781 477
Taxes de vente	593 388	-
Salaires et retenues à la source	1 492 318	888 209
Vacances courues	8 608 155	8 263 369
Droits de greffe		
Opérations	974 064	935 538
Pratique privée	810 955	773 817
	48 006 893 $	45 312 341 $

8. REVENUS PERÇUS PAR ANTICIPATION

	2014	2013
Avantage incitatif de location	27 534 $	52 950 $
Octrois du gouvernement du Québec		
SARPA	484 380	202 010
Volet contributif - permanence	633 618	428 822
Volet contributif - pratique privée	623 445	499 986
Service d'aide à l'homologation - permanence	4 761	-
Service d'aide à l'homologation - pratique privée	1 323	-
Autres	6 541	199
	1 781 602 $	1 183 967 $

9. DETTES

	2014	2013
Emprunts de la Société québecoise des infrastructures pour l'acquisition d'améliorations locatives, à des taux variant de 2,84 % à 4,48 %, échéant de 2015 à 2019	654 666 $	642 545 $
Obligations découlant de contrats de location-acquisition échéant en 2014	-	5 809
	654 666 $	648 354

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

9. DETTES (SUITE)

Les remboursements en capital de la dette à long terme à effectuer durant les cinq prochains exercices sont les suivants :

2015	214 276 $
2016	162 174 $
2017	129 391 $
2018	113 883 $
2019	34 942 $
Montant représentant les intérêts à des taux variant de 2,84 % à 4,48 %	25 873 $

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2014	2013
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Matériel informatique et bureautique	4 820 628 $	3 563 214 $	1 257 414 $	1 283 538 $
Mobilier et matériel de bureau	3 274 123	2 100 882	1 173 241	989 282
Développement informatique	109 729	-	109 729	22 869
Améliorations locatives	4 405 899	3 219 835	1 186 064	985 739
	12 610 379	8 883 931	3 726 448	3 281 428
Immobilisations acquises en vertu de contrats de location-acquisition				
Mobilier et matériel de bureau	6 525	6 525	-	3 475
	12 616 904 $	8 890 456 $	3 726 448 $	3 284 903 $

Au cours de l'exercice, des améliorations locatives financées par le locateur ont été capitalisées pour un total de 373 002 $ (60 775 $ en 2013).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

11. EXCÉDENT CUMULÉ NON AFFECTÉ - RÉSERVE GÉNÉRALE

Les montants constatés aux charges d'opérations de l'exercice et les montants investis en immobilisations corporelles de l'exercice comprennent les sommes suivantes utilisées à même le solde d'ouverture de la réserve générale, sur résolution de la direction.

	2014	2013
Travaux sur l'équité salariale		
Services professionnels	6 406 $	26 586 $
Frais de déplacement	-	1 630
Autres charges	-	588
Montants constatés aux charges d'opération de l'exercice	6 406 $	28 804 $

12. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement se détaillent comme suit :

	2014	2013
Opérations		
Débiteurs	(811 249) $	(2 351 863) $
Créditeurs	(626 911)	2 198 666
Traitements différés	34 842	(94 877)
Revenus perçus par anticipation	190 483	79 292
	(1 212 835) $	(168 782) $
Pratique privée		
Débiteurs	3 594 666 $	(5 837 828) $
Créditeurs	3 321 463	1 082 948
Revenus perçus par anticipation	407 152	(1 340 150)
	7 323 281 $	(6 095 030) $

Les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts versés de 25 873 $ (38 825 $ en 2013).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

13. ENGAGEMENTS

Contrats de location

La Commission et les centres communautaires juridiques se sont engagés, en vertu de contrats de location, à verser une somme de 19 510 129 $ pour des locaux et du matériel. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

	Locaux	Matériel
2015	6 322 681 $	118 350 $
2016	4 352 368 $	109 767 $
2017	3 331 818 $	92 455 $
2018	2 838 263 $	63 725 $
2019	2 198 400 $	22 923 $

14. ÉVENTUALITÉS

a) Au 31 mars 2014, la Commission et certains centres communautaires juridiques font l'objet de diverses poursuites pour un montant total de 14 millions $. La direction estime que ces poursuites ont manifestement très peu de chances de succès et, par conséquent aucune provision n'a été comptabilisée aux livres au 31 mars 2014.

Actuellement, l'affectation de l'excédent cumulé à la responsabilité professionnelle présente une réserve de 3 500 000 $. En raison des risques de poursuite, une insuffisance possible de fonds persiste. Cependant, la direction estime qu'il est probable que ces charges soient financées à même des octrois gouvernementaux additionnels.

b) Au cours d'un exercice antérieur, des griefs de reclassification de poste de travail et de relativité salariale des employés de soutien ont été déposés. À la suite de la réalisation du programme d'équité salariale, des plaintes sont à l'étude à la Commission de l'équité salariale. De plus, des griefs ont été déposés pour contester les sommes versées par l'employeur à titre de rétroactivité. Il est présentement impossible de prévoir l'issue de ces griefs et les montants, le cas échéant, qui pourraient être payés. Les charges reliées à ces éléments seront comptabilisées lorsqu'elles seront connues.

D'autre part, la Commission de l'équité salariale a autorisé la commission a complété son évaluation du maintien de l'équité salariale après le 31 décembre 2011. Cette évaluation est tributaire des plaintes et griefs qui sont actuellement en attente de décisions. Il est présentement impossible de déterminer le montant qui serait payé rétroactivement pour le maintien.

La direction estime que ces charges seraient financées à même des octrois gouvernementaux additionnels.

c) À la fin de l'exercice, des négociations sont en cours concernant le renouvellement des conventions collectives des employés de bureau du Centre communautaire juridique de Saguenay Lac-St-Jean. Une provision correspondant aux paramètres gouvernementaux est inscrite aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2014

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, la Commission a effectué les opérations suivantes avec des entités contrôlées par le gouvernement du Québec. Elle a comptabilisé une charge de loyer et d'intérêts de 5 850 440 $ (5 826 266 $ en 2013) payable à la Société québecoise des infrastructures et des droits de greffe redevables au Ministère de la Justice du Québec pour 1 500 393 $ (1 447 962 $ en 2013), ainsi que diverses charges d'opérations et droits de greffe totalisant 797 322 $ (664 151 $ en 2013) à d'autres sociétés et organismes du gouvernement du Québec. Un solde de 1 785 019 (1 709 355 $ en 2013) relativement aux droits de greffe est payable au 31 mars 2014 et apparaît à la note 7.

De plus, la Commission a comptabilisé des octrois du gouvernement du Québec totalisant 105 208 100 $ (108 776 400 $ en 2013) pour les opérations et droits de greffe, 54 752 500 $ (53 699 350 $ en 2013) pour la pratique privée, 341 616 $ (6 451 661 $ en 2013) pour le recouvrement de charges liées à des mégaprocès, 265 628 $ (217 990 $ en 2013) pour le recouvrement des charges liées au développement du service administratif de rajustement de pension alimentaire «SARPA» et 83 600 $ (0 $ en 2013) à titre de recouvrement des frais administratifs liés au service d'aide à l'homologation. Enfin, la Commission a constaté dans ses autres revenus un montant de 21 913 $ (0 $ en 2013) provenant du Ministère de la sécurité publique à titre d'indemnisation suite au sinistre ferroviaire de Lac Mégantic.

Les comptes débiteurs ainsi que les revenus perçus par anticipation relativement à ces opérations apparaissent aux notes 5 et 8.

Ces opérations sont mesurées à leur valeur d'échange qui est la valeur de la contrepartie convenue entre les parties.

16. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

La Commission, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques sans pour autant être exposée à des concentrations de risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de la société aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 mars 2014.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en regard à ses créditeurs et ses éventualités. La direction estime qu'en cas de telles difficultés, la Commission obtiendrait des octrois gouvernementaux additionnels.

Risque de crédit

La Commission détient des débiteurs importants qui consistent principalement en des montants à recevoir du Gouvernement du Québec au montant totalisant 37 713 978 $ et d'autres montant à recevoir du Gouvernement fédéral. La direction estime que la nature de ces montants à recevoir fait en sorte que le risque de crédit est à toute fin inexistant.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe. Les instruments à taux d'intérêts fixes assujettissent la Commission à un risque de juste valeur.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	Opérations régulières			Chapitre III & mégaprocès			SARPA		Total	Total
	Budget * 2014	Réel 2014	Réel 2013	Budget 2014	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2013
ANNEXE A - CHARGES OPÉRATIONS										
Administration										
Charges locatives, taxes et permis	6 967 041 $	6 859 316 $	6 826 290 $	23 100 $	29 813 $	23 095 $	31 214 $	11 547 $	6 911 343 $	6 860 932 $
Frais de déplacement	1 099 665	949 114	899 978	10 000	2 392	8 821	194	-	951 700	908 799
Amortissement - immobilisations corporelles	1 434 290	1 434 290	1 372 173	9 275	9 275	11 518	15 962	4 000	1 459 527	1 387 691
Services professionnels	558 610	478 478	549 450	10 000	4 327	13 342	7 846	-	490 651	562 792
Télécommunications	696 671	724 319	722 159	1 800	1 936	1 889	1 707	222	727 962	724 270
Fournitures de bureau	569 477	585 641	543 597	4 300	772	1 614	5 202	39	591 615	545 250
Cotisations professionnelles	723 559	711 830	694 864	1 737	3 493	3 268	1 938	2 116	717 261	660 248
Bibliothèque	535 552	502 311	492 385	1 000	226	-	1 219	-	503 756	492 385
Entretien et réparations	471 035	435 165	426 142	1 750	779	294	348	155	436 292	426 591
Formation professionnelle	484 781	427 111	405 331	2 550	1 447	1 286	1 205	704	429 763	407 321
Frais postaux	318 756	278 929	262 639	3 300	120	214	-	-	279 049	262 853
Autres frais administratifs	340 480	382 677	350 147	3 250	1 675	1 937	2 499	860	386 851	352 964
Ameublement et matériel de bureau	196 018	224 141	211 768	-	113	40	434	-	224 688	211 808
Réunion des administrateurs	96 331	93 830	90 429	-	-	-	-	-	93 830	90 429
Intérêts sur la dette	25 577	25 873	38 825	-	-	-	-	-	25 873	38 825
Information	14 785	74 657	16 580	-	-	-	27 025	-	101 682	16 580
Électricité	3 093	4 017	2 929	-	-	-	-	-	4 017	2 929
	14 535 721	14 191 899	13 865 698	72 062	47 368	67 318	96 793	19 663	14 336 060	13 952 667
Traitements et charges sociales										
Avocats	55 066 153	54 375 478	59 537 643	283 708	404 426	498 130	85 046	138 117	54 864 950	60 171 890
Autres	28 642 090	27 750 030	25 915 909	58 505	82 056	70 278	83 780	60 210	27 915 875	26 046 397
	83 708 243	82 125 508	85 453 552	342 213	486 482	568 408	168 826	198 327	82 780 825	86 218 287
Débours judiciaires										
Volet gratuit										
Civils	3 462 432	3 236 521	3 149 758	-		16	-	-	3 236 521	3 149 774
Criminels	380 544	311 080	295 607	-	1 621	1 416	-	-	312 701	297 023
	3 842 976	3 547 601	3 445 365	-	1 621	1 432	-	-	3 549 222	3 446 797
Volet contributif										
Civils	-	154 486	159 830	-	-	-	-	-	154 486	159 830
Criminels	-	16 580	16 532	-	-	-	-	-	16 580	16 532
	-	171 066	176 362	-	-	-	-	-	171 066	176 362
	3 842 976	3 718 667	3 621 727	-	1 621	1 432	-	-	3 720 288	3 623 159
	102 086 940 $	100 036 074 $	102 940 965 $	414 275 $	535 471 $	636 158 $	265 626 $	217 990 $	100 837 173 $	103 794 113 $

* Ces montants excluent les budgets en capital pour un total de 1 319 250 $ pour les acquisitions d'immobilisation et remboursement de la dette à long terme. Les budgets initiaux ne tiennent cependant pas compte de la charge d'amortissement des immobilisations ni des charges liées aux dossiers fédéraux ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre du SARPA.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	Opérations régulières			Chapitre III & mégaprocès			SARPA		Dossiers fédéraux		Total	Total
	Budget 2014	Réel 2014	Réel 2013	Budget 2014	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2013
ANNEXE B - CHARGES PRATIQUE PRIVÉE												
Volet gratuit												
Honoraires												
Civils	21 364 672 $	21 668 859 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	21 364 672 $	21 668 859 $
Criminels	20 784 062	21 793 891	-	6 121 754	5 794 249	-	-	-	107 838	378 785	27 013 654	27 936 925
Notaires	68 099	73 592	-	-	-	-	-	-	-	-	68 099	73 592
	42 216 833	43 536 342	-	6 121 754	5 794 249	-	-	-	107 838	378 785	48 446 425	49 679 376
Débours[1]												
Civils	4 597 514	4 446 722	-	-	-	-	-	-	-	-	4 597 514	4 446 722
Criminels	2 657 150	1 773 944	-	96 478	59 535	-	-	-	8 291	22 409	2 761 919	1 855 788
Notaires	21 413	23 079	-	-	-	-	-	-	-	-	21 413	23 079
	7 276 077	6 245 845	-	96 478	59 535	-	-	-	8 291	22 409	7 380 846	6 327 589
Autres frais	26 420	42 242	-	-	-	-	-	-	-	-	26 420	42 242
Intérêts	3 471	1 211	-	854	585	-	-	-	22	-	4 347	1 796
	29 891	43 453	-	854	585	-	-	-	22	-	30 767	44 038
	49 522 801	49 825 440		6 219 086	5 824 369	-	-	-	116 151	401 194	55 858 038	56 051 003
Volet contributif												
Honoraires												
Civils	2 051 975	1 724 091	-	-	-	-	-	-	-	-	2 051 975	1 724 091
Criminels	1 002 070	831 486	-	-	-	-	-	-	-	-	1 002 070	831 486
Notaires	4 637	7 489	-	-	-	-	-	-	-	-	4 637	7 489
	3 058 682	2 363 066	-	-	-	-	-	-	-	-	3 058 682	2 363 066
Débours[2]												
Civils	457 853	312 020	-	-	-	-	-	-	-	-	457 853	312 020
Criminels	97 317	90 757	-	-	-	-	-	-	-	-	97 317	90 757
Notaires	1 193	1 561	-	-	-	-	-	-	-	-	1 193	1 561
	556 363	404 338	-	-	-	-	-	-	-	-	556 363	404 338
	3 615 045	2 767 404	-	-	-	-	-	-	-	-	3 615 045	2 767 404
	80 652 800 $	53 137 846 $	52 592 844 $	- $	6 219 086 $	5 824 369 $	- $	- $	116 151 $	401 194 $	59 473 083 $	58 818 407 $
	162 759 740 $	153 173 820 $	155 533 809 $	414 275 $	6 754 557 $	6 459 527 $	265 628 $	217 990 $	116 151 $	401 194 $	180 310 256 $	182 612 520 $

1. Ce poste est constitué de débours judiciaires de 5 508 284 $ (4 681 712 $ en 2013) et d'autres débours de 1 972 562 $ (1 845 878 $ en 2013).

2. Ce poste est constitué de débours judiciaires de 434 618 $ (314 609 $ en 2013) et d'autres débours de 121 745 $ (89 729 $ en 2013).

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	Opérations régulières			Chapitre III & mégaprocès			SARPA		Dossiers fédéraux		Total	Total
	Budget 2014	Réel 2014	Réel 2013	Budget 2014	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2013
ANNEXE C - AUTRES REVENUS												
Opérations												
Volet contributif **		1 384 054 $	1 206 698 $		- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 384 054 $	1 206 698 $
Mémoires de frais		21 570	16 063		-	-	-	-	-	-	21 570	16 063
Remboursements des coûts de l'aide juridique		496 137	500 092		-	-	-	-	-	-	496 137	500 092
Service d'aide à l'homologation		118 824	-		-	-	-	-	-	-	118 824	-
Autres		81 937	26 180		-	-	-	-	-	-	81 937	26 180
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles		41 505	2 580		-	-	-	-	-	-	41 505	2 580
Ristourne sur contrat d'assurance-groupe		348 580	-		-	-	-	-	-	-	348 580	-
	1 900 000 $	2 492 607 $	1 751 613 $		- $	- $	- $	- $	- $	- $	2 492 607 $	1 751 613 $
Pratique privée (article 52)												
Contributions des bénéficiaires	500 000 $	1 009 465 $	751 319 $		45 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 054 465 $	751 319 $
Service d'aide à l'homologation		37 526	-		-	-	-	-	-	-	37 526	-
	500 000	1 046 991	751 319		45 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	1 091 991 $	751 319 $
	2 400 000 $	3 539 598 $	2 502 932 $	-	45 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	3 584 598 $	2 502 932 $

** Depuis le 1er janvier 1997, la Loi sur l'aide juridique prévoit l'admissibilité de certains bénéficiaires moyennant une contribution de leur part.

Volet contributif des opérations

Contributions des bénéficiaires		904 793 $	796 136 $		- $	- $	- $	- $	- $	- $	904 793 $	796 136 $
Frais administratifs		475 936	408 213		-	-	-	-	-	-	475 936	408 213
Intérêts		3 325	2 349		-	-	-	-	-	-	3 325	2 349
		1 384 054 $	1 206 698 $		- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 384 054 $	1 206 698 $

14. Les orientations et les objectifs 2014-2015

Les orientations et les objectifs généraux de la Commission des services juridiques qui ont été retenus pour l'année financière 2014-2015 s'ajoutent aux orientations et objectifs qui sont déjà prévus au Plan stratégique 2013-2017 et au Plan d'action de développement durable 2009-2013[1].

Ces plans peuvent être consultés sur le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : www.csj.qc.ca.

Les orientations et les objectifs généraux de la Commission des services juridiques sont les suivants :

1. Dans le contexte budgétaire gouvernemental, maintenir la qualité des services à la clientèle du réseau de l'aide juridique;

2. Promouvoir et mettre en œuvre la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique entrée en vigueur le 1er janvier 2014;

3. Promouvoir et offrir aux citoyens une ligne téléphonique d'information portant sur les pensions alimentaires;

4. Implanter le nouveau Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA) au sein de la Commission des services juridiques et s'assurer que les centres régionaux d'aide juridique sont en mesure d'offrir les services d'aide à l'homologation (SAH);

5. Réaliser la démarche d'évaluation du maintien de l'équité salariale;

6. Répondre aux demandes du gouvernement fédéral en regard du paiement des honoraires des avocats de la pratique privée dans le cadre de procédures exceptionnelles.

[1] En vertu de décret 136-2012 adopté le 29 février 2012, le Plan d'action de développement durable adopté par la Commission continue d'être en vigueur jusqu'au 31 mars 2015, car l'adoption d'une stratégie gouvernementale du développement durable révisée a été reportée au 31 décembre 2014.

15. ANNEXES

ANNEXE 1

LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474)

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Commission des services juridiques et de responsabiliser ses administrateurs.

2. Le présent code s'applique aux administrateurs de la Commission. Sont administrateurs de la Commission :

   a) Les douze membres nommés par le gouvernement après consultation, incluant le président et le vice-président.

   b) Le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité ou son délégué.

   Seuls le président et le vice-président sont des administrateurs rémunérés, à plein temps.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs de la Commission sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

   Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur de la Commission est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474) ainsi que ceux établis dans le présent code.

   En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

   Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

   L'administrateur de la Commission qui, à la demande de la Commission, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

5. L'administrateur de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

   Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

7. Le président et le vice-président doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

   Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

   Sous réserve de l'article 5, l'administrateur de la Commission nommé ou désigné par un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

9. Le président et le vice-président ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission dans laquelle ils sont nommés.

   Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

   Tout autre administrateur de la Commission qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

   Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

10. L'administrateur de la Commission ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

11. L'administrateur de la Commission ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

12. Le président et le vice-président doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si les autorités qui les ont nommés les nomment ou les désignent aussi à d'autres fonctions. Le vice-président peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

    Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

    Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

    Les administrateurs de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur de la Commission qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Commission.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

19. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

21. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

22. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

23. Le président ou le vice-président qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date où une autre personne est proclamée élue.

24. Le président ou le vice-président, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

    Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

25. Le président et le vice-président n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

    Les autres administrateurs n'ont droit à aucune rémunération; cependant, les dépenses encourues pour assister aux réunions leur sont remboursées.

26. Le président ou le vice-président révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

27. Le président ou le vice-président qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

    Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. Le président ou le vice-président qui a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur de la Commission pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

    Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur de la Commission est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

30. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par le président ou le vice-président de la Commission n'est pas visé par les articles 27 à 29.

31. La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 27 et 28 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

32. Les articles 27, 28 et 29 s'appliquent aux retours dans le secteur public effectués après le 31 août 1998.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

33. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

34. L'administrateur de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération s'il y a lieu, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

35. L'autorité compétente fait part à l'administrateur de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

36. Sur conclusion que l'administrateur de la Commission a contrevenu à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et son règlement ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

    En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation de l'administrateur de la Commission, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération s'il y a lieu, l'administrateur de la Commission pour une période d'au plus trente jours.

37. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur de la Commission est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

38. Toute sanction imposée à un administrateur de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

ANNEXE 2

LES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
ENTRE LE 1er AVRIL 2013 ET LE 31 MARS 2014

	19/06/2013	19/06/2013	25/09/2013	18/12/2013	19/03/2014
	Assemblée générale	Assemblée générale annuelle	Assemblée générale	Assemblée générale	Assemblée générale
Me Denis Roy	X	X	X	X	X
Me Céline Giroux					X
Me Pierre Allen	X	X	X	X	X
M. Gilles Baril	X	X	X	X	X
Me Rachel Caissy	X	X	X	X	X
Mme Nathalie Cloutier	X	X		X	X
Me Janick Perreault	X	X	X		X
Me Benoît Roberge	X	X	X	X	X
Me Isabelle Simard	X	X	X	X	X
Le sous-ministre de la Justice					
Le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale	D	D	D	D	

X présent
D représenté par un délégué

ANNEXE 3

LES BUREAUX ET LES CENTRES LOCAUX OUVERTS AU 31 MARS 2014

Régions	Bureaux avec avocats en permanence	Bureaux avec avocats à temps partiel
Abitibi-Témiscamingue M[e] Jean Paquin Directeur général 566, 1[ère] Avenue Ouest Amos (Québec) J9T 1V3	Amos Chibougamau Kuujjuaq La Sarre Rouyn-Noranda Val d'Or Val d'Or (Bureau du Nord) Ville-Marie	Baie d'Hudson Baie-James Baie d'Ungava Mistissini Némaska Oujé-Bougoumou Senneterre Waswanippi
Bas Saint-Laurent – Gaspésie M[e] Jean-Roch Michaud Directeur général 320, rue St-Germain Est Bureau 601, 6[e] étage Rimouski (Québec) G5L 1C2	Amqui Cap-aux-Meules Chandler Gaspé Matane New Richmond Rimouski Rivière-du-Loup Sainte-Anne-des-Monts Témiscouata-sur-le-Lac	La Pocatière Matapédia Mont-Joli Paspébiac Saint-Pascal Trois-Pistoles
Côte-Nord M[e] François Wullaert Directeur général 690, boul. Laure Bureau 204 Sept-Îles (Québec) G4R 4N8	Baie-Comeau Forestville Sept-Îles	Les Escoumins Pessamit Sacré-Cœur
Estrie M[e] Mario J. Proulx Directeur général 225, rue King Ouest Bureau 234 Sherbrooke (Québec) J1H 1P8	Asbestos Coaticook Lac-Mégantic Magog Sherbrooke • Section civile • Section criminelle et jeunesse Thetford Mines	Disraéli Stanstead Windsor
Laurentides-Lanaudière M[e] Caroline Blache Directrice générale 85, rue de Martigny O. Bureau C-3.10 Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8	Joliette Lachute Mont-Laurier Repentigny Saint-Eustache Saint-Jérôme Sainte-Agathe Sainte-Thérèse Terrebonne	

Régions	Bureaux avec avocats en permanence	Bureaux avec avocats à temps partiel
Mauricie–Bois-Francs M[e] Michel Tessier Directeur général 1350, rue Royale Bureau 601 Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4	Drummondville La Tuque Louiseville Shawinigan Trois-Rivières • Section civile et familiale • Section criminelle et jeunesse Victoriaville	
Montréal M[e] Claude Hargreaves Directeur général 425, de Maisonneuve Ouest Bureau 600 Montréal (Québec) H3A 3K5	Laval • Section civile • Section criminelle et jeunesse Montréal • Bureau en droit criminel et pénal • Bureau en droit de l'immigration • Bureau en droit de la santé mentale • Bureau en droit de la jeunesse • Centre-Sud • Côte-des-Neiges • Crémazie • Maisonneuve-Mercier • Montréal-Nord • Sud-Ouest * Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc.	
Outaouais M[e] Roger Landry Directeur général 510, boul. Maloney Est Bureau 201 Gatineau (Québec) J8P 1E7	Campbell's Bay Gatineau (Secteur Aylmer) Gatineau (Secteur Buckingham) Gatineau (Secteur Gatineau) Gatineau (Secteur Hull) • Section criminelle • Section civile/famille/jeunesse Maniwaki	Saint-André-Avellin
Québec M[e] Daniel Moffet Directeur général 5350, boul. Henri-Bourassa Bureau 240 Québec (Québec) G1H 6Y8	La Malbaie Lévis Montmagny Québec • Centre-Ville • Charlesbourg • Section criminelle • Section jeunesse Saint-Georges-de-Beauce Saint-Joseph-de-Beauce	Lac-Etchemin Sainte-Marie-de-Beauce

* centre local

Régions	Bureaux avec avocats en permanence	Bureaux avec avocats à temps partiel
Rive-Sud M[e] Yvan Niquette Directeur général 101, boul. Roland-Therrien Bureau 301 Longueuil (Québec) J4H 4B9	Brossard Châteauguay Cowansville Granby Longueuil • Section civile • Section criminelle et jeunesse Saint-Hyacinthe Saint-Jean-sur-Richelieu Sorel-Tracy Vaudreuil-Dorion Salaberry-de-Valleyfield	
Saguenay–Lac Saint-Jean M[e] Marie Fillion Directrice générale 267, rue Racine Est Chicoutimi (Québec) G7H 1S5	Alma Chicoutimi Dolbeau-Mistassini Jonquière La Baie Roberval	
TOTAL	**89 BUREAUX**	**23 BUREAUX**
	1 CENTRE LOCAL	
GRAND TOTAL	**113 UNITÉS**	

2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
C.P. 123, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1B3
Tél. : 514 873-3562

www.csj.qc.ca

Commission des services juridiques

L'aide juridique, un réseau au service des gens